



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

CADRE DE FINANCEMENT DURABLE DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE



Lomé, 08 octobre 2024



Table des matières

Mot introductif du ministre de l'Economie et des Finances,
Monsieur Essowè Georges BARCOLA

PARTIE 1 : LES DEFIS DE LA DURABILITE AU CŒUR DE L'EMERGENCE DU TOGO

- 1.1 Le Togo place les enjeux durables au cœur de sa politique
- 1.2 Présentation générale de la République Togolaise
- 1.3 Les enjeux et défis de la durabilité sont au cœur de la Feuille de Route Gouvernementale 2020–2025
 - 1.3.1 Les défis environnementaux au Togo
 - 1.3.2 Les défis sociaux au Togo
 - 1.3.3 La Feuille de Route Gouvernementale 2020–2025, boussole de la lutte contre les défis climatiques et sociaux au Togo
- 1.4 Les objectifs de développement sociaux portés par le Gouvernement
- 1.5 Les initiatives du Togo pour la protection du climat et la lutte contre le réchauffement climatique
 - 1.5.1 Les mesures visant l'atténuation du changement climatique
 - 1.5.2 Les mesures d'adaptation au changement climatique
 - 1.5.3 L'économie maritime durable et la protection côtière
 - 1.5.4 La Prévention et lutte contre la pollution
 - 1.5.5 Le renforcement du cadre institutionnel

PARTIE 2 : LES PILIERS DU CADRE DE FINANCEMENT DURABLE

Pilier 1 – l'utilisation des fonds

- 2.1 Nature des dépenses éligibles
- 2.2 Catégories de dépenses éligibles
 - 2.2.1 Les catégories de projets
 - 2.2.2 Les exclusions thématiques

Pilier 2 – Evaluation et sélection des projets

- 3.1 Processus et gouvernance
- 3.2 Atténuation des risques environnementaux et sociaux

Pilier 3 – la gestion des fonds levés

- 4.1 Gestion des fonds levés

Pilier 4 – Reporting

- 5.1 Le rapport d'allocation
- 5.2 Le rapport d'impact
- 5.3 Les indicateurs de performance par catégorie de projets verts éligibles
- 5.4 Les indicateurs de performance par catégorie de projets sociaux éligibles



Mot introductif du Ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur Essowè Georges BARCOLA

Le Togo est en pleine transformation et a su conserver sa grande résilience économique malgré les défis posés par les crises successives dans le monde.

Cette résilience est principalement le résultat de deux facteurs. En premier lieu, la vision du Chef de l'Etat, son Excellence Faure Essozimna GNASSINGBE, pour le développement du Togo, incarnée par la Feuille de Route Gouvernementale 2020-2025. La Feuille de Route trace les grandes orientations stratégiques et identifie les leviers essentiels pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

L'objectif du Gouvernement est clair : bâtir un Togo plus inclusif, plus durable et plus prospère, où chacun pourra s'épanouir et contribuer au développement de la Nation. Ensuite, une vision pragmatique qui permet de mettre en œuvre rapidement des solutions pour soutenir les populations vulnérables face aux crises. Nous pouvons citer deux exemples très concrets qui ont été salués par la communauté internationale. En effet, face à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place le programme Novissi, une semaine seulement après le déclenchement de l'état d'urgence sanitaire, qui est un programme de protection sociale par transfert monétaire. Ce programme a permis d'aider 920 000 personnes vulnérables dont 63% de femmes. En ce qui concerne la menace sécuritaire, le Gouvernement a mis en place une réponse sociale : le Programme d'aide d'Urgence pour le renforcement de la résilience des populations de la région des Savanes (PURS), qui vise à la construction d'infrastructures de base et au renforcement des services sociaux.

Cette vision porte déjà ses fruits notamment en matière d'accès à l'eau, à l'éducation, ou encore à la santé ou aux infrastructures de base. Ainsi, le taux d'accès à l'eau potable est passé de 60% à 69% entre 2020 et 2023 tandis que le taux d'accès à l'électricité a bondi de 50% à 67% sur cette période. Le Gouvernement veut désormais aller plus loin pour faire face aux défis qui persistent, notamment assurer un développement équilibré du territoire et protéger les plus vulnérables. A cet égard, l'action de l'Etat s'est renforcée pour étendre la protection sociale avec en point d'orgue la mise en œuvre de l'assurance maladie universelle à



la rentrée 2024 et couvrant déjà à la mi-année 800 000 personnes.

Par ailleurs, sur le volet climatique, le Gouvernement a pris des engagements ambitieux et réalistes, notamment dans le cadre des Accords de Paris, en revoyant à la hausse notre cible d'atténuation. A cet égard, nous déployons des projets d'énergies renouvelables sur toute l'étendue du territoire national, notamment des solutions hors réseaux permettant une meilleure couverture des populations rurales, pour répondre à notre objectif de ne laisser « personne de côté ».

Reconnaissant l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques rendus, le Gouvernement a pris également des engagements importants pour protéger notre patrimoine naturel et le transmettre aux générations futures. Aussi, s'est-il fixé comme objectif, d'étendre la couverture forestière à 25% du territoire national, à l'horizon 2025 et de réaliser les travaux de protection côtière sur le littoral.

Le présent document Cadre aura un usage pluriel. Il va permettre au Togo de mobiliser les fonds destinés à répondre à différents défis de manière ordonnée. Il s'agit, en effet, d'un document de référence pour les partenaires financiers, et pour les investisseurs, qui donne une vision globale et transparente de nos besoins, réalisations et engagements pour demain en matière de politique de développement durable. Nos besoins sont exprimés sous formes de catégories de dépenses éligibles reliées aux Objectifs de Développement Durable (ODD), pour permettre aux partenaires de développement d'y arrimer leurs propres objectifs de contribution aux ODD.

Le cadre définit 14 catégories de dépenses éligibles : cinq catégories dans le domaine climatique et environnemental et neuf catégories de dépenses sociales prioritaires en faveur des populations les plus défavorisées.

La revue externe effectuée par S&P conclut que nos pratiques en termes de sélection, d'usage, de gestion et de suivi des fonds et d'évaluation de leur impact sont transparents et alignés aux standards de l'International Capital Market Association (ICMA) et de la Loan Market Association (LMA).



PARTIE 1 : LES DEFIS DE LA DURABILITE AU CŒUR DE L'EMERGENCE DU TOGO

1.1 Le Togo place les enjeux durables au cœur de sa politique

Le Togo place au cœur de ses politiques publiques la promotion d'une croissance inclusive et durable. Les réalisations concrètes du gouvernement visent à protéger les populations vulnérables et à garantir un niveau de service homogène sur le territoire. L'ambition est d'étendre les programmes sociaux sur toute l'étendue du territoire national. A ce titre, le Programme d'Urgence pour la Région des Savanes (PURS), politique phare du gouvernement – évalué à environ 274 milliards FCFA, (4,5% du PIB) à l'horizon 2025 – finance l'amélioration de la connectivité des infrastructures routières, l'accès à l'eau et à l'électricité dans la région des Savanes. Ce programme a été étendu en 2023 aux régions de la Kara et Centrale. En outre, la priorité accordée par le gouvernement aux dépenses sociales et en faveur des plus pauvres se transcrit dans le budget puisque les dépenses sociales devraient représenter 315 milliards FCFA en 2024 (5,3% du PIB) et 325 milliards FCFA (5,1%) en 2025.

Le Togo a réalisé ces dernières années des progrès considérables dans différents domaines dans l'objectif de « ne laisser personne de côté ». Grâce à l'amélioration globale et continue de ses composants (notamment PIB par habitant, espérance de vie, niveau d'éducation), le Togo est passé d'un indicateur de développement humain de 0,539 en 2021-2022 à 0,547 en 2023-2024. En conséquence, le Togo se classe pour la cinquième année consécutive premier dans l'espace UEMOA et quatrième cette année dans la CEDEAO après le Cap-Vert, le Ghana et le Nigéria. Sur la période 2015-2019, le taux de pauvreté au niveau national a diminué de 55,1% à 45,5%. Dans le domaine de l'éducation, le pays progresse vers l'objectif de scolarisation universelle avec un taux d'achèvement de l'école primaire en 2023 de 89,8% pour les garçons et 87,7% pour les filles. En 2014, ce taux était de 86,9% pour les garçons et 80% pour les filles. Cette performance est permise par la construction de nombreuses infrastructures de base, notamment la réalisation de 4 431 salles de classe entre 2020 et 2023, ainsi que la gratuité des frais de scolarité et de



l'assurance maladie (School Assur). Le pays a également progressé dans la proportion de la population ayant accès à l'électricité passant de 36% en 2016 à 67% en 2023. Les autorités renforcent leurs efforts à travers le Plan stratégique du sous-secteur de l'électricité et l'objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité, pour atteindre 4% du mix énergétique total d'ici 2030. Les progrès importants réalisés dans le domaine de l'électricité ont inspiré d'autres initiatives, tels que le Projet des Filets Sociaux et Services de Base, visant à augmenter la construction d'infrastructures de base dans les communautés les plus vulnérables. Dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme, l'indice d'inégalité de genre a progressé en diminuant de 0,588 en 2014 à 0,432 en 2021. Selon le rapport de la Banque mondiale « Women, Business and the Law » publié en 2024, le Togo est premier du classement en Afrique et 19ème mondial.

1.2 Présentation générale de la République Togolaise

Système politique. La République Togolaise est un Etat de droit, laïc, démocratique et social. Le pays a accédé à son indépendance le 27 avril 1960 et le régime politique en vigueur est celui de la Vème République. La loi fondamentale actuellement en vigueur est la Constitution du 06 mai 2024. Le régime politique est parlementaire. Dans la Vème République, le Président a un rôle honorifique et est élu pour un mandat de quatre ans. Le Président du Conseil, chef du gouvernement, concentre le pouvoir exécutif. Le Président de la République et le Président du Conseil sont tous deux issus du parti majoritaire à l'Assemblée nationale. Le Parlement est composé de 113 députés et est élu pour un mandat de six ans.

Le français est la langue officielle, et l'anglais se distingue comme la deuxième langue étrangère la plus parlée du pays. Il y a une variété de langues nationales, notamment l'éwé, le kabyé, le kotokoli, le mina et le peul.

Le Togo fait partie depuis 1975 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) depuis 1994. En tant que membre de l'UEMOA, le Togo est pleinement intégré dans un marché de plus de 141,7 millions



d'habitants et d'un PIB de 181,6 milliards de dollars, avec des normes juridiques harmonisées.

De plus, en juin 2022, le Togo est entré au sein du Commonwealth des Nations et devient le 56ème membre de l'organisation.

Situation géographique et organisation administrative. Situé en Afrique de l'Ouest, sur la côte du golfe de Guinée, le Togo s'étend sur une superficie de 56 785 km², sur une longueur de 600 km et une largeur variant entre 50 et 150 km. Il partage ses frontières avec le Burkina-Faso (au nord), avec le Bénin (à l'est) et le Ghana (à l'ouest) et bénéficie d'un accès direct à l'Océan Atlantique (au sud).

Le Togo est divisé en 5 régions administratives, du Sud au Nord : région Maritime (chef-lieu Tsévié), région des Plateaux (chef-lieu Atakpamé), région Centrale (chef-lieu Sokodé), région de la Kara (chef-lieu Kara) et région des Savanes (chef-lieu Dapaong). Les régions sont découpées en 39 préfectures, elles-mêmes divisées en 117 communes.

Dynamiques démographiques. Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat, la population togolaise s'élève à 8,1 millions d'habitants en 2022 dont 51,3% sont des femmes. L'espérance de vie à la naissance était de 61,04 ans en 2019 contre 59,9 ans en 2015. L'indice synthétique de fécondité est passé de 4,3 enfants par femme en 2018 à 4,23 enfants en 2022. Le taux de croissance annuel moyen de la population est ressorti à 2,3% entre 2012 et 2022. La population togolaise est à dominante rurale. Elle représente 57,1% de la population totale en 2022 contre 62,3% en 2010 traduisant ainsi une tendance à l'urbanisation rapide.

D'après les données de 2022, 58,8% de la population togolaise est âgée de moins de 25 ans. La jeunesse de la population togolaise est un atout clé pour le potentiel de croissance du pays, que le gouvernement s'attache à faire grandir à travers la priorité donnée à l'éducation dans la Feuille de Route gouvernementale (FDR).



Dynamique de croissance. Au cours des dix dernières années, le Togo a réalisé une croissance économique soutenue avec un taux de croissance réel annuel moyen de 5,0%, bien au-delà de la moyenne des pays d'Afrique Subsaharienne. En 2022, le PIB nominal s'élevait à 5 095,7 Mds FCFA – soit 8,24 milliards de dollars –, en hausse de 10,1% par rapport à 2021 et le PIB réel à 4 704,0 milliards FCFA – 7,65 milliards de dollars – en hausse de 5,8% par rapport à 2021. La croissance est soutenue par l'essor du secteur tertiaire (notamment le secteur des transports et l'entreposage ainsi que le secteur des activités immobilières) qui représente 56,9% du PIB en 2022. Les secteurs primaire et secondaire représentent respectivement 20,3% (part importante de l'agriculture à hauteur de 15,0% du PIB) et 22,7% de l'économie togolaise.

Le Togo est un pays à faible revenu, mais en constante augmentation depuis 2015. Le PIB nominal par habitant est passé de 770,1 USD en 2015 à 1 013 USD en 2023. Il a atteint 919,6 USD en 2022, exprimant une légère baisse de 4,6% par rapport à l'année précédente en raison de la pandémie de la Covid-19. En effet, la crise sanitaire a entraîné des répercussions importantes sur l'économie togolaise et une baisse de la croissance de 4,9% en 2019 à 2% en 2020. Néanmoins, l'économie s'est montrée résiliente, conservant une croissance positive. Les secteurs les plus touchés sont l'hôtellerie, la restauration, et les transports routiers et aériens tandis que les industries des boissons et du ciment et l'activité portuaire sont restés dynamiques.

Les effets de ce recul ont été contenus par la forte reprise économique en 2022 mais surtout des efforts décisifs pour soutenir les personnes impactées par la Covid-19 avec des dispositifs innovants et rapides comme l'initiative Novissi mise en place dès 2020. Ce programme de transferts monétaires d'urgence mondialement reconnu a fait un usage innovant des nouvelles technologies et des données pour fournir une aide au revenu à 25% de la population adulte (dont 63% de femmes) pour les travailleurs du secteur informel urbain (phase 1) puis pour les populations rurales vulnérables (phase 2), qui ont été les plus durement touchées par la crise. Le Togo a déployé une méthode de basse technologie et de haute technologie pour mieux cibler l'aide sociale.

Encadré n°1 - le programme Novissi

Le programme Novissi qui signifie « entraide » dans le langage Ewé, est un programme de protection sociale mis en place durant l'épidémie de Covid-19 afin d'apporter une aide (transferts monétaires) d'urgences aux populations les plus vulnérables durant les périodes de confinement.

Afin d'identifier les populations les plus vulnérables, le gouvernement s'est associé au think-tank Innovation for Poverty Action collaborant avec l'Université de Berkeley. Ils ont conjointement élaboré une carte permettant d'identifier les 100 cantons les plus défavorisés en utilisant la technologie d'imagerie satellitaire et d'intelligence artificielle. L'analyse des métadonnées téléphoniques a ensuite permis de déterminer les individus les plus vulnérables. L'aide a ainsi pu être déployée rapidement aux populations les plus pauvres et vulnérables. Le programme était facile d'accès grâce à la création d'une plateforme accessible sans Internet sur laquelle les citoyens pouvaient s'inscrire. Novissi s'est entièrement appuyé sur des plateformes numériques utilisant une simple interface USSD (Unstructured Supplementary Service Data).

Les bénéficiaires répondant aux critères d'éligibilité ont reçu au cours de la première phase (phase 1) 12 250 FCFA par mois (soit 35% du SMIC) pour les femmes et 10 500 FCFA par mois (soit 30% du SMIC) pour les hommes.

Novissi a déboursé un total de 33,9 millions de dollars, atteignant 920 000 bénéficiaires en août 2021 (environ 25 % de la population adulte du Togo), dont 63 % de femmes.

De plus, le gouvernement togolais a mis en place plusieurs mesures pour soutenir l'économie et les besoins urgents de la population durant la pandémie. Au-delà des mesures sanitaires, le gouvernement a créé un accompagnement social : pendant trois mois en 2020, les autorités ont pris en charge les factures d'eau et d'électricité des foyers.

Éléments structurels de l'économie. La capitale Lomé abrite le Port Autonome de Lomé (PAL) qui donne accès à un corridor routier reliant le Nigéria à la Côte d'Ivoire, et qui a permis au Togo



de se positionner en tant que hub logistique régional. En 2023, ce port en eau profonde « naturel » est le 4ème port africain en termes de volume de conteneurs pour la troisième année consécutive (trafic de 1,835 millions de conteneurs EVP en 2022) – derrière les plateformes de Tanger Med (Maroc), Port Saïd (Egypte), et Durban (Afrique du Sud) – et 93ème dans le monde selon le classement de référence Lloyd's List pour l'année 2023. Le PAL dispose de plusieurs atouts :

- (i) Son statut de port et de zone franche, qui facilite le traitement et le transfert de marchandises dans la région et à l'international ;
- (ii) Des infrastructures relais de qualité permettant le contournement de Lomé ;
- (iii) La présence de la plateforme logistique multiservices d'Adakpamé (Est-Lomé), qui permet de désengorger le port ;
- (iv) Sa bonne gestion, conforme aux normes internationales (certifications ISO 9001, 14001 et 45001).

Son intégration à la sous-région et son accès privilégié à l'hinterland confèrent au Togo un positionnement géographique stratégique, source de compétitivité et de croissance pour le pays.

Par ailleurs, la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA) accueille un port sec à 27km du PAL. La PIA permet de transformer la matière première avant que les produits soient exportés grâce aux 5 unités industrielles déjà opérationnelles (et 11 en installation au début de l'année 2024).

Les produits industriels représentent quasiment la moitié des exportations togolaises (part de 51,4% en 2021). Les exportations industrielles sont constituées essentiellement de machines et matériels de transport, de produits alimentaires, de produits chimiques, de ciment et autres produits manufacturés. Les exportations des produits miniers représentent 18,7% des exportations togolaises en 2021. Ces produits miniers sont essentiellement le phosphate et le clinker. Les produits agricoles constituent le troisième groupe de produits d'exportation (11,3% du total). Ils sont dominés par le coton fibre et les produits alimentaires d'origine végétale dont entre autres les oléagineux.

Les principaux destinataires des exportations togolaises en 2021 sont : l'Afrique avec 70,4% et l'Asie avec 14,9%. L'Europe constitue la troisième destination des produits togolais avec



10,0% des exportations. S'agissant des importations, par pays, la Chine est le premier partenaire du Togo (21,8%) suivie de la France (8,5%). En Afrique, ce sont le Ghana et le Nigéria qui sont les principaux fournisseurs du Togo.

Le climat des affaires. Au cours des dix dernières années, l'environnement des affaires a été considérablement réformé au Togo. La progression du Togo dans de nombreux classements internationaux de référence en sont la preuve :

- Le classement Doing Business 2020 de la Banque mondiale classait le Togo parmi les dix économies au monde qui ont le plus réformé leur réglementation pour la facilitation des affaires. Le même rapport soulignait que le Togo est le premier pays réformateur en Afrique subsaharienne et le troisième au monde (avec un bond de plus de 40 place au classement Doing Business, lui permettant d'atteindre le 97ème rang sur 190 pays).
- Le Togo a été sélectionné pour faire partie de la première cohorte du nouvel indicateur de la Banque mondiale sur le climat des affaires, le B-Ready.
- La mesure de l'efficacité du gouvernement au sein des Indicateurs Mondiaux de Gouvernance (WGI) a elle aussi progressé avec un score de 28,30 en 2022 contre 11,90 en 2016.
- La progression de la capacité institutionnelle est reflétée à travers d'autres outils comme l'Évaluation des politiques et des institutions en Afrique (CPIA) de la Banque Mondiale. Le Togo est le pays le plus performant dans l'édition 2023 du CPIA, son score ayant augmenté de 0,2 pour atteindre 3,7 grâce à une amélioration de 0,5 dans le groupe des notations structurelles, qui couvre le secteur financier, la politique commerciale et l'environnement réglementaire des entreprises. Cette amélioration récompense les efforts déployés par le gouvernement pour faire du pays le centre logistique et financier de la région.
- En outre, bénéficiant déjà d'un programme Threshold avec la Millenium Challenge Corporation (MCC), le Togo est désormais éligible à un programme Compact, qui est en cours d'élaboration.

1.3 Les enjeux et défis de la durabilité sont au cœur de la Feuille de Route Gouvernementale



1.3.1 Les défis environnementaux au Togo

Le climat togolais est tropical, subdivisé en 2 grandes zones : une zone de type guinéen au sud avec 2 saisons sèches (de novembre à mars et de juillet à août) et 2 saisons pluvieuses (de mars à juillet et de septembre à octobre), une seconde zone de type soudanien recouvrant la moitié nord et caractérisée par une seule saison de pluies (de mai à octobre) et une saison sèche (de novembre à avril). Les régions Maritime et des Savanes sont celles qui reçoivent moins de 1 000 millimètres d'eau par an. Une irrégularité des saisons a été observée ces dernières décennies.

Les ressources en eau dont dispose le Togo sont relativement abondantes. Elles sont constituées des eaux de surface que drainent les trois principaux bassins versants - Oti (47%), Mono (37%), Lac Togo (16%) - et des eaux souterraines renouvelables contenues dans les deux aquifères du socle et du sédimentaire côtier. Le volume total des ressources en eau renouvelable est estimé à environ 19 milliards de mètres cube par an, soit environ 27% des pluies (de l'ordre de 70 milliards de mètres cube par an). Néanmoins, la réduction du débit des rivières associée à la hausse des températures favorisera la prolifération de plantes aquatiques toxiques, comme la jacinthe, et de maladies d'origine hydraulique, telles que le paludisme. L'adaptation des infrastructures hydrauliques en fonction de ces nouveaux défis sera clé pour assurer la continuité du niveau de l'offre togolaise en eau.

Avec une couverture forestière de 24,24%, les ressources biologiques du Togo sont nombreuses et diversifiées : leur préservation est un enjeu majeur. Les formations végétales sont constituées de forêts denses semi-décidues, de savanes guinéennes, des savanes soudaniennes entrecoupées de forêts sèches ou des forêts claires selon les localités, de forêts galeries et ripicoles. La flore compte 3 491 espèces terrestres et 261 espèces aquatiques identifiées. La faune, évaluée à 3 469 espèces, est composée des espèces terrestres, de l'avifaune et de la faune aquatique. Cinq principaux domaines phytogéographiques se partagent le Togo. Elles sont dénommées zones écologiques.

Le Togo dispose d'une zone côtière longue de 50 km qui s'étend



de Lomé à Aného et qui est d'une importance économique capitale pour le pays (activités de pêche, industrielles, artisanat, transport logistique, tourisme). La densité des activités côtières, en plein essor, fragilise cette zone déjà exposée aux risques côtiers typiques : érosion, inondation et pollution.

En outre, les impacts des changements climatiques aggravent des phénomènes existants et creusent les inégalités au Togo. Les inondations, le risque naturel le plus courant au Togo, causent des dommages aux infrastructures et aux cultures vivrières. Les épisodes de sécheresse, en particulier dans les régions septentrionales du pays, entraînent des coûts élevés affectant à la fois le secteur de l'agriculture de subsistance, essentiellement pluviale, et celui de l'agriculture d'exportation. L'érosion côtière, qui progresse à un rythme annuel pouvant atteindre 20 mètres à certains endroits, est une préoccupation majeure, étant donné que la zone côtière abrite plus de deux habitants sur cinq et plus de 90% des activités économiques formelles. Les changements climatiques exposent aussi le pays à de nouvelles conséquences négatives : l'élévation de la température moyenne et les conditions de chaleur extrême risquent de détériorer la santé humaine et animale, les écosystèmes et l'agriculture. La modification des saisons, la pluviométrie irrégulière avec les poches de sécheresse, l'augmentation de la température, les inondations et les attaques des ravageurs rendent très vulnérables l'agriculture, l'élevage et la pêche avec des répercussions sur la sécurité alimentaire en raison de la perte des récoltes. À l'horizon 2030, une hausse de 10% des précipitations pourrait provoquer des inondations dans la plaine côtière et des écoulements violents des fleuves Mono et Volta, alimentant la dérive littorale en sédiments. Ces inondations toucheraient 20 à 35% des zones habituellement non inondées, notamment la zone des deux cordons à Lomé, où résident 40 à 50% de la population.

Vulnérabilité et impacts sur les activités socioéconomiques côtières : le coût global de la dégradation de la côte togolaise ces 30 dernières années, s'évaluerait à 310 millions de dollars, soit environ 182 milliards de frs CFA. Ce montant représente 6,4% du PIB national. Et si rien n'est fait, le pays perdrait d'ici 2035, annuellement 5 milliards FCFA.



Vulnérabilité et impacts sur le sous-secteur de l'agriculture : les baisses de rendements sont évaluées pour la période 2011 – 2021 entre 30% et 51% pour les principales cultures vivrières. En effet, les poches de sécheresse constatées ont causé des pertes de rendements de 1,3t/ha, 1,0t/ha et 0,7t/ha respectivement pour le maïs, le riz et l'igname. Les ravageurs, notamment la chenille légionnaire d'automne ont entraîné des pertes allant de 0,5 à 0,95 t/ha pour le maïs. En 2020, la superficie totale des cultures vivrières inondées est de 6 902 ha avec des pertes en production estimées à près de 9000 t. Évalué à 0,70 en 2021, l'indice de vulnérabilité national du sous-secteur agriculture restera élevé avec une légère augmentation pour atteindre la valeur de 0,75 à l'horizon 2050.

Vulnérabilité et impacts du sous-secteur de l'élevage : dans la région des Savanes, on assiste à une décimation du bétail liée aux manques d'eau et du fourrage. Par ailleurs, la prolifération des épizooties telles que le charbon bactérien, la peste porcine africaine, la grippe aviaire dans les régions serait liée aux fortes températures qui se font de plus en plus sentir. Cette situation affecte la production animale nationale qui couvre 65% des besoins en produits carnés de la population.

Vulnérabilité et impacts du sous-secteur de la pêche : le taux de couverture en produits halieutiques est passé de 35% en 2015 à 29% en 2017. Les fortes températures, les inondations et l'étiage précoce des cours d'eau rendent sensibles les zones de frayères diminuant ainsi la disponibilité des poissons. Tout comme pour l'élevage, la vulnérabilité future du sous-secteur de pêche peut connaître une augmentation avec une accentuation des impacts notamment, la diminution des captures, l'envasement des cours d'eau et la disparition de certaines espèces piscicoles. Ces impacts affecteront également les efforts du gouvernement en matière de développement de l'aquaculture avec la raréfaction des alevins.

Vulnérabilité et impacts du sous-secteur du tourisme : l'érosion côtière, le dérèglement des saisons, la dégradation de la biodiversité et les fortes pluies impactent fortement les sites touristiques du pays, notamment les plages. De plus, une augmentation significative du niveau de la mer est attendue sur



le littoral dans les décennies à venir. Les projections de la Banque Mondiale prévoient que le niveau de la mer augmentera de 0,16 m en 2025 et de 0,34 m en 2050 par rapport aux niveaux de 1986-2005. L'élévation du niveau de la mer exacerbera l'érosion côtière, créant des menaces significatives pour les infrastructures hôtelières le long de la côte. Néanmoins, le gouvernement a identifié des actions prioritaires contenant les effets de l'augmentation du niveau de la mer, avec un plan de construction de barrières protégeant les infrastructures de bord de mer de l'invasion d'eau de mer.

Vulnérabilité et impacts du sous-secteur des infrastructures : bien que le Togo connaisse des inondations presque chaque année, dix inondations majeures entre 1983 et 2010 ont particulièrement impacté les infrastructures. L'érosion des sols, l'érosion côtière et la déforestation exacerbent les effets des inondations et augmentent les risques sur les infrastructures.

Vulnérabilité et impacts du sous-secteur de l'industrie et des mines : les produits miniers et industriels représentant 70% des exportations togolaises, les vulnérabilités de ces sous-secteurs liées à la dégradation de l'environnement auront des impacts déterminants sur l'économie togolaise. Ces deux secteurs sont intensifs en utilisation de ressources, et utilisent 3% des ressources d'eau du pays. En conséquence, ces sous-secteurs sont fortement exposés au risque de sécheresse. De plus, 90% de l'activité industrielle du pays se situe sur les côtes, et se retrouve donc à risque par la montée des eaux et l'érosion côtière. Néanmoins, le sous-secteur des mines sera positivement impacté par la demande croissante de matières premières, nécessaires à la transition vers des énergies renouvelables.

En résumé, les changements climatiques au Togo exacerbent des problèmes existants et accentuent les inégalités. Les inondations fréquentes endommagent les infrastructures et cultures, tandis que la sécheresse, surtout dans le Nord, augmente les coûts de subsistance et d'exportation de l'agriculture. L'érosion côtière, qui avance rapidement, menace les zones côtières densément peuplées et les principales activités industrielles et économiques. Les températures croissantes impactent la santé, les écosystèmes, et les rendements agricoles, avec des pertes notables dans



l'agriculture, l'élevage, et la pêche. Le tourisme est également affecté par la dégradation des plages et la montée du niveau de la mer. Les infrastructures et l'industrie, surtout situées sur la côte, souffrent des inondations et de l'érosion.

Conscient de ces défis, le gouvernement a fixé des priorités pour lutter contre les changements climatiques. La FDR concrétise l'ambition de placer le développement durable et l'anticipation des crises au cœur des priorités du Togo.

1.3.2 Les défis sociaux au Togo

Grâce à des progrès considérables dans divers domaines, entre autres, l'éducation, la santé, la protection sociale, les infrastructures, l'agriculture, le climat des affaires, la gouvernance, le taux de pauvreté national a diminué de 55,1% à 45,5% entre 2015 et 2019 (le seuil national de pauvreté de 743,2 FCFA par jour). Ces transformations structurelles montrent que le Togo place la promotion d'une croissance inclusive et durable au cœur de ses politiques publiques. L'incidence de la pauvreté reste significativement plus élevée en milieu rural (58,7%, contre 34,3% en milieu urbain).

En 2022, 57,1% de la population vit dans des zones rurales. Les zones rurales ont un pourcentage plus élevé de personnes en âge de travailler sans éducation (40%) que les zones urbaines (13%). Les disparités en matière d'éducation constituent un obstacle majeur à l'amélioration des conditions de vie et à la réduction de la pauvreté dans les zones rurales.

L'accès équitable aux infrastructures et services de base restent inégal entre les espaces urbains et ruraux. En 2023, environ 69% de la population a accès à l'eau potable, les sous-secteurs urbains et semi-urbains étant les plus mal desservis.

Néanmoins, la République Togolaise œuvre à plusieurs programmes et projets pour réduire les disparités en matière d'éducation et de services de base : la création de centres de formation agricole et de coopératives pour améliorer les compétences et les revenus des populations rurales, le lancement de programmes de parrainage pour les élèves des zones rurales afin de les aider à poursuivre leurs études, et la



mise en œuvre de projets d'infrastructure communautaire, tels que des puits d'eau potable, des cliniques de santé et des routes rurales.

1.3.3 La Feuille de Route Gouvernementale, boussole de la lutte contre les défis climatiques et sociaux au Togo

La FDR a pour objectif de « faire du Togo un pays en paix, une nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable ». Pour bien structurer le développement du pays et assurer une croissance au service d'un environnement favorable à l'investissement privé, cette FDR s'articule autour de trois axes stratégiques interdépendants :

- (i) le premier axe va renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et consolider la paix ;
- (ii) le deuxième axe permet de dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie et ;
- (iii) le troisième axe vise à moderniser le pays et renforcer ses structures.

Ces trois axes sont composés de 36 projets et 6 réformes structurels pour le pays (voir Tableau 1)

Tableau 1. Présentation de la Feuille de Route

AXES STRATEGIQUES	AMBITIONS	PROJETS ET REFORMES PRIORITAIRES
1 : Renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix	1 Offrir une identité et garantir la couverture santé et l'accès aux services de base à tous	P1 Attribution de l'identité pour tous
		P2 Mise en place du Registre Social Unique
		P3 Mise en place de la Couverture Santé Universelle
		P4 Elaboration de réponse aux urgences sanitaires
		P5 Poursuite de la politique d'électrification pour tous
		P6 Augmentation de l'accès à l'eau potable
		P7 Construction de 20 000 logements sociaux
		P8 Création d'une banque digitale pour tous
	2 Offrir une éducation accessible au plus grand nombre et en phase avec le marché du travail	P9 Augmentation des capacités d'accueil scolaire
		P10 Amélioration de la qualité de l'enseignement
P11 Revue de la politique d'orientation et promotion de la formation professionnelle vers les métiers prioritaires		
3 Assurer la sécurité, la paix et la justice pour tous	Pr Adoption de la loi de programmation militaire	
	Pr Diminution du taux de criminalité dans le pays Amélioration de l'efficacité du système judiciaire	
2 : Dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie	4 Faire de l'agriculture un véritable moteur de croissance et de création d'emplois	P12 Mise en place d'un service public de soutien aux producteurs
		P13 Extension du réseau routier rural
		P14 Accès au financement agricole
		P15 Transformation agro-industrielle
		R1 Sécurisation foncière agricole
	5 Affirmer la place du pays en tant que hub logistique et de services	P16 Construction de l'Autoroute de l'Unité
		P17 Amélioration de la compétitivité du secteur logistique via la réforme du port et la digitalisation
		P18 Consolidation du positionnement stratégique de l'aéroport
	6 Créer de véritables industries extractives et transformatrices	P19 Création d'une offre touristique de loisirs
		P20 Construction d'un parc industriel autour du Port de Lomé
3 : Moderniser le pays et renforcer ses structures	7 Faire du Togo une référence régionale dans le digital	P21 Lancement d'une unité de production d'engrais phosphatés
		P22 Accélération de l'exploration et de l'exploitation des ressources minières
		P23 Extension de la couverture réseau internet fixe et mobile
		P24 Renforcement du raccordement internet au réseau mondial
		P25 Digitalisation des principaux services publics
		P26 Développement de l'écosystème digital
		R2 Réforme de la réglementation numérique
	8 Renforcer l'attractivité du pays auprès des investisseurs	P27 Augmentation de la capacité de production, de transport et de distribution d'électricité
		P28 Optimisation du portefeuille de participations de l'Etat
		P29 Restructuration et privatisation des deux banques publiques
9 Solidifier les structures de l'Etat et stabiliser ses comptes publics	P30 Opérationnalisation de l'API-ZF	
	R3 Modernisation du Code du Travail	
	R4 Renforcement des mécanismes d'appui aux TPME	
	P31 Augmentation des ressources publiques	
	P32 Transformation et restructuration des sociétés d'Etat	
10 Mettre le développement durable et l'anticipation des crises futures au cœur des priorités du pays	P33 Elaboration du plan de développement de 10 principales municipalités	
	P34 Attraction et développement des talents dans la fonction publique	
	R5 Décentralisation de l'Etat	
		P35 Réponse aux risques climatiques majeurs
		P36 Programme de mobilité verte
		R6 Réforme de la législation environnementale

La FDR est mise en action grâce au Plan d'Investissement Public (PIP) qui est renouvelé chaque année.



1.4 Les objectifs de développement sociaux portés par le gouvernement

Les efforts de réduction de la pauvreté du gouvernement sont ancrés dans une démarche historique, structurée par deux grandes phases de planification du développement. La première grande phase, de 1966 à 2011, a été marquée par cinq stratégies de développement : les plans quinquennaux, les programmes d'ajustement structurel (PAS), la programmation pluriannuelle glissante, la planification participative décentralisée et les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). La deuxième grande phase, de 2013 à aujourd'hui, a vu la mise en place de trois stratégies de développement : la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE), le Plan National de Développement (PND) et la Feuille de Route Gouvernementale (FDR).

Le Togo est actuellement en train de se doter d'une politique nationale de protection sociale (PNPS) pour unifier et étendre les régimes sociaux existants. La PNPS va permettre au pays de se rapprocher davantage de plusieurs ODD. L'extension de la protection sociale s'inscrit dans une stratégie à deux dimensions :

- Une dimension horizontale : pour mettre en œuvre rapidement un socle de protection sociale au niveau national
- Une dimension verticale : pour augmenter progressivement le niveau de protection à ceux qui en bénéficient déjà et améliorer le niveau de la protection sociale pour le plus grand nombre de personnes

Un document de la PNPS a été élaboré et propose – sous réserve de modifications – les axes stratégiques suivants :

- Axe stratégique 1 : renforcer les régimes de sécurité sociale et étendre la couverture maladie à toute la population
- Axe stratégique 2 : améliorer les transferts sociaux pour les plus pauvres et les plus vulnérables
- Axe stratégique 3 : améliorer l'accès des groupes à vulnérabilités spécifiques aux services d'action sociale
- Axe stratégique 4 : mettre en place des programmes de marché du travail pour les personnes en âge de travailler
- Axe stratégique 5 : renforcer la résilience des communautés face aux chocs et catastrophes



En outre, la stratégie de réduction de la pauvreté repose sur 4 piliers : (i) le renforcement de la gouvernance ; (ii) la consolidation des bases d'une croissance forte et durable ; (iii) le développement du capital humain ; et (iv) la réduction des déséquilibres régionaux et la promotion du développement à la base. Le quatrième pilier part du constat que « la pauvreté se manifeste essentiellement par la non-satisfaction des besoins sociaux de base : éducation, santé, eau et assainissement, alimentation, etc. ». Afin de répondre aux attentes de la population, le Gouvernement a opté pour 5 actions : (i) la promotion du système d'éducation et de formation ; (ii) le développement du système et des services de santé ; (iii) l'amélioration du niveau nutritionnel des populations ; (iv) l'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement ; et (v) la promotion de l'équité genre et de la protection sociale.

Ces stratégies seront facilitées par le programme d'identification nationale biométrique dénommé « e-ID Togo » qui permettra d'identifier les personnes éligibles des programmes sociaux. Lancé par le gouvernement, dans le cadre de la loi 2020-009 adoptée en septembre 2020, et avec le soutien de la Banque mondiale, le programme vise à doter tout citoyen ou résident d'un numéro d'identification unique (NIU) sur la base de ses données démographiques et biométriques. La phase test a démarrée en mars 2024 et vise l'enregistrement de 60% des résidents au moins d'ici la fin de l'année 2024.

Sur le plan de la santé, l'année 2024, signe le lancement de l'Assurance Maladie Universelle. A travers ce programme institué par la loi du 12 octobre 2021, le Togo souhaite enregistrer un million de personnes au régime d'assurance maladie universelle. La vision de la politique de santé à l'horizon 2030 est de faire du Togo « un pays dans lequel les hommes, les femmes, les enfants, les jeunes, les adolescents et les personnes âgées qui y habitent pratiquent des comportements favorables à la santé, ont accès aux soins et services de santé de qualité dont ils ont besoin et qui sont offerts à un coût abordable par un système de santé performant, résilient et capable de satisfaire le droit à la santé de tous en particulier les plus vulnérables ». Le PNDS 2023-2027 est décliné en quatre (04) résultats d'effet : (i) les mères, les enfants, les jeunes et adolescents et les personnes



âgées utilisent les services spécifiques pour leur santé et bien-être d'ici à 2030, (ii) les capacités de lutte contre les maladies et la maîtrise des déterminants sociaux de la santé sont renforcées d'ici à 2030, (iii) le système de santé est résilient et capable de répondre efficacement aux épidémies et autres urgences de santé publique d'ici à 2030 et (iv) les populations, particulièrement les plus vulnérables, ont un accès universel aux services essentiels, aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé de qualité à un coût abordable d'ici à 2030. Pour chaque résultat d'effet, des orientations stratégiques et des interventions ont été définies. On note qu'au cours de la période de 2017 à 2021, le budget de l'Etat alloué sur ressources internes au secteur de la santé a sensiblement progressé pour atteindre en moyenne 7% du budget. La politique de santé reste basée sur les soins de santé primaires et la construction d'infrastructures de base sur le territoire. Ainsi, entre 2020 et 2022, 137 formations sanitaires ont été construites ou réhabilitées faisant passer le taux d'accessibilité géographique aux soins de santé de 71,0% à 90,7%. Cependant, le Togo comptait en 2021 un ratio de 2,5 personnels soignants (médecins, infirmiers, sages-femmes) pour 7 932 habitants, et le taux de couverture des besoins en personnels de santé au niveau primaire de soins a régressé, passant de 62,4% en 2015 à 42,1% en 2021, illustrant les besoins en personnel qualifié.

Sur le plan de l'éducation, le gouvernement a procédé en 2020 à la révision de son plan sectoriel de l'éducation (PSE) pour la période 2020-2030 pour tenir compte des nouveaux défis qui restent à relever pour améliorer la performance du système éducatif en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD). La révision du PSE s'explique aussi par la nécessité d'étendre et améliorer l'offre éducative pour suivre la demande en éducation en lien avec l'évolution de la pyramide démographique ainsi que de prendre en considération les engagements pris par le Gouvernement togolais aux niveaux communautaire, continental et international, notamment avec : (i) les réformes de l'UEMOA ; (ii) l'agenda 2063 de l'Union Africaine ; (iii) la stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016-2035 ; (iv) la stratégie 2024 pour la Science, la Technologie et l'Innovation pour l'Afrique ; (v) le programme 2030 des Nations-Unies. A travers ce nouveau PSE, le système éducatif togolais a pour objectifs majeurs de : i) garantir un



enseignement de qualité pour tous avec des enseignant(e)s qualifiés ; ii) réguler les flux et améliorer la pertinence et la qualité de l'offre de formation professionnelle et technique afin d'élever le niveau d'employabilité des sortants et de contribuer efficacement au développement économique et social du pays et iii) réduire les disparités qui existent, en matière d'éducation, entre les régions, les sexes, le milieu urbain et rural, les riches et les pauvres et les personnes en situation de handicap. L'Etat accorde une priorité budgétaire à l'éducation. En effet, les dépenses totales de l'Etat allouées à l'éducation sont passées de 15,8% en 2012 à 20% en 2023, principalement en faveur de l'enseignement de base. Ainsi, plusieurs initiatives majeures ont été adoptées. L'école primaire est gratuite et les frais d'inscription aux différents examens scolaires et universitaires ont été supprimés. Par ailleurs, pour atténuer les conséquences de la crise Covid-19 sur les populations vulnérables, le gouvernement a exempté les frais de scolarité des collèges et lycées publics depuis 2021.

Sur le plan de la lutte pour le genre, le Togo a mis en place la Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre (PNEEG) qui s'articule autour de 5 orientations stratégiques. Il s'agit (i) du renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG ; (ii) de la valorisation de la position et du potentiel de la jeune fille et de la femme dans la famille et dans la communauté ; (iii) de l'accroissement de la capacité productive des jeunes filles et des femmes et de leur niveau de revenu ; (iv) de l'amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes, des jeunes filles et des jeunes garçons aux services sociaux de base et (v) de la promotion de la participation équitable des femmes et des hommes, des filles et des garçons à la gestion du pouvoir, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes. La PNEEG est assortie d'un plan d'actions stratégiques de la politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre (PAS-PNEEG), fondée sur la nécessité d'institutionnaliser le genre dans tous les ministères et institutions.

Le classement de référence « Women, Business and the Law » (2024) de la Banque mondiale, qui identifie les obstacles à la participation économique des femmes et encourage les réformes discriminatoires, place le Togo en tête des pays



d'Afrique de l'Ouest et 19ème du classement mondial avec un score global de 97,5 sur 100. Le Togo atteint des scores parfaits (100 sur 100) dans presque tous les indicateurs mesurés par le rapport, notamment en ce qui concerne la mobilité, le lieu de travail, le salaire, le mariage, l'entrepreneuriat, les actifs et la pension. Ces scores indiquent l'absence de discrimination légale dans ces domaines et soulignent les réformes significatives entreprises par le Togo pour garantir l'égalité des sexes.

Cette évolution se manifeste par une augmentation de la représentation des femmes dans les organes décisionnels tels que l'Assemblée nationale (passant de 23% en 2019 à 35% lors des élections de 2021) et le Gouvernement (avec une composition actuelle de 34%), ainsi que leur accès à des postes stratégiques.

C'est dans cette dynamique que le Togo a adhéré au mouvement de solidarité mondiale HeforShe lancé par ONU Femme œuvrant pour plus d'égalité et d'équité genre. Pour l'ensemble de ces réalisations, le Chef de l'Etat a reçu une distinction au rang du premier champion national « He For She ». Ainsi, il convient de souligner le caractère transversal de la mise en œuvre de la PNEEG à travers tous les secteurs. À titre d'exemples :

- L'attribution de 25% de la commande publique aux jeunes et femmes entrepreneurs
- La mise en œuvre de la charte TPME qui prévoit des mesures d'aide et de soutien aux jeunes et femmes entrepreneurs
- L'amélioration de la santé maternelle et infantile réalisée à travers la construction de six centres de santé mère-enfant dans toutes les régions, l'augmentation du nombre d'accoucheuses auxiliaires d'État, la gratuité de la réparation des fistules obstétricales et du vaccin contre le cancer du col de l'utérus et de la césarienne (CARMA). Le gouvernement a aussi lancé en 2021, un programme national d'accompagnement médical et financier de la femme enceinte et du nouveau-né (programme WEZOU) ayant permis d'offrir près de 2,5 millions de prestations de soins prénataux à fin décembre 2023.
- La suppression des frais de scolarité au primaire, 70% de réduction de frais pour les filles du secondaire dans les



établissements publics, la gratuité totale des frais scolaires du préscolaire jusqu'à la classe de terminale depuis l'année académique 2021-2022 pour tous les apprenants, la distribution d'uniformes et de kits scolaires aux filles vulnérables (primaire et secondaire)

Le Togo a aussi mis en place une budgétisation sensible au genre (BSC). La budgétisation axée sur le genre implique l'allocation de ressources destinées à atténuer les inégalités entre les sexes et à promouvoir l'inclusion. Entamée en 2022 avec six ministères pilotes, cette démarche a été étendue à deux ministères et une institution supplémentaire. En termes de part budgétaire, les dépenses sensibles au genre dans le budget 2023 pour les huit ministères et la Cour des Comptes représentent un tiers du total. Pour 2024, cette démarche implique quinze ministères et institutions, et doit être étendue à l'ensemble des ministères et institutions publiques ensuite. Ces ministères pilotes ont été retenus sur la base de leur vulnérabilité aux changements climatiques (santé, eau, agriculture, urbanisme), et leur potentiel d'atténuation (transports, énergie, travaux publics, pistes rurales, environnement).

Sur le plan de l'agriculture, la transformation des produits est un pilier essentiel de la stratégie gouvernementale. Les principaux objectifs incluent l'amélioration de la productivité et des rendements agricoles, le renforcement du secteur de la transformation agroalimentaire, et la promotion d'une agriculture à forte valeur ajoutée. Les mesures clés sont soutenues par le plan directeur 2024-2028 pour l'agriculture irriguée, le programme de soutien au développement agricole et à la création de petites et moyennes entreprises dans le secteur de la transformation, la promotion de la mécanisation agricole (à août 2024, deux centres régionaux de mécanisation agricoles sont en cours de construction sur six de prévus), l'expansion de l'agropole de Kara et la création de l'Agence de transformation agricole.

Le gouvernement a mis en place le Programme d'aménagement des zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP), une initiative visant à améliorer la productivité agricole dans les filières végétales porteuses dans les zones à



fort potentiel agricole. Les ZAAP sont un mode d'exploitation agricole moderne, visant à revitaliser les terres agricoles en réunissant sur un seul et même site, différents blocs pour la production des cultures vivrières, le maraîchage, la production d'arbres fruitiers. En 2024, on compte 251 Zones d'Aménagements Agricoles Planifiées (ZAAP).

Sur le plan de l'accès aux infrastructures de base, les objectifs incluent l'extension du réseau électrique et des systèmes de production d'énergie décentralisés afin d'atteindre un taux d'électrification de 75% d'ici 2025 dont 50% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici à 2030. De nombreux succès ont déjà été réalisés avec la construction de centrales solaires notamment la centrale Sheikh Mohamed Bin Zayed de Blitta d'une capacité de 50 MW (puis 70 MW et 100 MW après les travaux d'extension), la plus grande centrale solaire construite en Afrique de l'Ouest. De nombreux chantiers de construction de ligne de transport électrique moyenne et haute tension ont également permis une amélioration du raccordement des foyers. Cette stratégie complétée par la distribution de kits solaires photovoltaïques pay-as-you-go et la création du Fonds Tinga facilitant le raccordement à l'électricité à un tarif préférentiel ont permis une hausse du taux d'accès à l'électricité de 50% à 67% entre 2020 et 2023.

Concernant le désenclavement des territoires, 1 000 km de pistes rurales ont été achevées en 2023 pour des travaux débutés en 2020 ainsi que quatre grands ponts.

Sur le plan des télécommunications et de l'accès à internet, le Togo renforce sa couverture. Suite à son inauguration en 2022, il est le premier pays africain à accueillir Equiano, le nouveau câble sous-marin de Google qui transforme le secteur du haut débit national. Par ailleurs, pour faciliter la vie des entreprises et le développement de l'activité économique, des guichets uniques ont été établis pour de nombreuses procédures (création d'entreprises, délivrance de permis, dépôt des états financiers, paiement des taxes, ...). Entre 2020 et 2023, 22 services publics ont été digitalisés. Sur cette même période, le taux de couverture internet mobile et fixe est passé de 75% à 90% avec un objectif de 95% pour 2025.



1.5 Les initiatives du Togo pour la protection du climat et la lutte contre le réchauffement climatique

Conformément à l'Accord de Paris, le plan des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) 2021 évalue les besoins de financement pour les actions d'adaptation et d'atténuation. Il se réfère au Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) de 2017.

L'ensemble des projets mis en œuvre entre 2015 et 2020 en matière d'atténuation et d'adaptation a permis au Togo de réaliser 7 990 Gg CO₂-eq de réduction de ses émissions en 2020 au lieu de 5 075 Gg CO₂-eq de réduction initialement prévue, soit une réduction de 27,57% à l'horizon 2020 au lieu de 17,51% par rapport au scénario de référence.

Même si la contribution du Togo aux émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) est très faible (environ 0,02% des émissions mondiales) le pays a pris des engagements forts au titre de l'Accord de Paris. A l'occasion de la révision des CDN de 2021, le Togo a renforcé ses ambitions en matière de lutte contre le changement climatique, et vise une réduction par deux ses émissions de GES à l'horizon 2030.

Selon les estimations des CDN, entre 2020 et 2030, le besoin de financement est estimé à environ 5,5 milliards de USD, dont les trois quarts dépendent de l'accès à de nouvelles sources de financement et d'un soutien supplémentaire. Cette estimation ne couvre pas les aspects liés au renforcement de capacités et de transfert de technologies. Ces derniers sont évalués respectivement à 66,5 millions USD et à 236,3 millions USD durant la période 2020-2030.

Pour mieux cibler ses efforts, le Togo a mis en place une budgétisation sensible au climat pour l'exercice 2024, en commençant par neuf ministères pilotes. Cet exercice devrait être progressivement étendu à l'ensemble des institutions de l'administration centrale.

Pour la Loi de Finances initiales exercice 2024, le budget des 9 ministères pilotes, favorables à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement s'élève à 118,2



milliards, soit 7,2% du budget de l'Etat.

La méthodologie adoptée pour le marquage du budget a utilisé six segments regroupés en deux axes distincts : deux segments pour l'axe « changement climatique » (adaptation et atténuation) et quatre segments pour l'axe « environnement » (biodiversité, eau, pollution et déchets). Le marquage des dépenses est effectué selon leur caractère « favorable » (lorsqu'elles visent explicitement à l'atteinte de l'objectif de l'un des segments du budget vert ou contribue à son atteinte), « défavorable » (lorsqu'elles ne visent pas explicitement la réalisation de l'objectif de l'un des segments du budget vert et contribuent négativement à atteindre un objectif vert) ou « neutre » (lorsqu'elles n'ont aucun impact sur l'objectif de l'un des segments du budget vert).

1.5.1 Les mesures visant l'atténuation du changement climatique

Les CDN prévoient un volet atténuation en prenant en compte 4 secteurs prioritaires stratégiques : (i) l'énergie, (ii) les procédés industriels et utilisation des produits (PIUP), (iii) l'Agriculture, foresterie et autres affectations de terres (AFAT) et (iv) les déchets.

Un pan important de ce volet concerne la politique de reboisement. La vision de la politique forestière du Togo, bâtie autour de l'orientation stratégique principale « étendre la couverture forestière à des fins de production, de conservation, de protection et de réduction des risques climatiques », vise à augmenter la couverture forestière à 26% à l'horizon 2030. A travers cette politique, le gouvernement entend restaurer 1,4 million d'hectares de paysages forestiers dégradés et de planter 1 milliard d'arbres d'ici 2030. Par ailleurs, le gouvernement a adopté en mars 2021, la stratégie nationale des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et au stock de carbone dans le sol (REDD+).

Une autre priorité du gouvernement est d'accroître à un minimum de 50% la part des énergies renouvelables dans la capacité de production installée sur le territoire national d'ici 2030. Des centrales solaires de 50 à 70 mégawatts sont en cours



de construction et pourront assurer l'électrification notamment rurale touchant potentiellement plus de 400 000 foyers. A titre d'exemple, l'exploitation de la centrale de Blitta contribuera à une réduction d'émission estimée à un million de tonnes de CO2 au bout de 25 ans.

Encadré n°2 - Électrification en milieu rural les projets Cizo et Tinga

Raccordement au réseau d'électricité Fonds Tinga

Le Gouvernement a créé fin 2021 le fonds Tinga, pour faciliter le raccordement des ménages à l'électricité grâce à des subventions remboursables.

Le fonds permet aux ménages de se raccorder à l'électricité grâce à un paiement de 1 000 FCFA contre un coût moyen de 100 000 FCFA. Le reliquat étant ensuite remboursé sur une période allant de 4 à 10 ans selon le revenu des ménages.

En avril 2023 le programme a bénéficié à 100 000 personnes. Projet d'électrification rurale par kits solaires individuels dénommé CIZO

Le projet « CIZO », qui signifie « allumer » en langue locale, a pour objectif l'accès à une électricité propre, de qualité et à moindre coût en milieu rural.

Lancé en 2017, le projet CIZO, géré par l'AT2ER, vise à faciliter l'accès à l'électricité par le versement d'une allocation mensuelle visant la fourniture de kits solaires individuels à coûts abordables à plus de 2 millions de citoyens à l'horizon 2025.

Par ailleurs, un programme de mobilité verte visera aussi la promotion de transport électrique et à faire du Togo un précurseur de la mobilité électrique, avec pour objectif d'atteindre 3% de ventes de véhicules électriques sur l'ensemble des nouvelles ventes de voitures.

1.5.2 Les mesures d'adaptation au changement climatique

La CDN a aussi prévu un volet adaptation (tableau 2) afin de

renforcer la résilience des populations face aux changements climatiques. Ce plan est décliné en cinq axes sectoriels : (i) énergie, (ii) AFAT, (iii) ressources en eau, (iv) établissements humains et (v) zone côtière.

Tableau 2. Plan des actions d'adaptation du Togo selon la CDN

Axes / Secteurs	Objectifs stratégiques / priorités
Axe 1 : renforcement de la résilience dans le secteur de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer des actions en faveur de l'efficacité énergétique et des technologies sobres en carbone - Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables
Axe 2 : renforcement de la résilience dans le secteur de l'agriculture, foresterie et autres affectation des terres	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la résilience des systèmes et moyens de production du secteur de l'agriculture - Mener des actions en faveur de la gestion durable des écosystèmes forestiers et la restauration des services écosystémiques
Axe 3 : promotion d'une gestion intégrée et durable des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer le captage des ressources en eau par les retenues d'eau colinaires à buts multiples - Disposer de données fiables sur les ressources en eau au Togo
Axe 4 : renforcement des capacités d'adaptation des établissements humains	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système d'alerte précoce pour informer en temps réel contre les inondations - Accompagner la prévention et la lutte contre les maladies vectorielles - Renforcer la protection sociale et la construction des infrastructures socioéconomiques climatorésilientes
Axe 5 : protection de la zone côtière	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des activités génératrices de revenus (AGR) pour les communautés de maraichers et de pêcheurs de la zone du littoral - Renforcer le dispositif de protection du littoral contre l'érosion côtière

1.5.3. L'économie maritime durable et la protection côtière

Le Togo est un pionnier dans le développement de l'économie bleue sur le continent. L'économie maritime est au centre de l'attention des gouvernements africains en tant que vecteur de développement économique et social. La Banque Mondiale définit l'économie bleue comme l'utilisation durable des ressources océaniques pour la croissance économique, l'amélioration des moyens de subsistance et des emplois tout en préservant la santé de l'écosystème océanique.

Dans cette optique, l'Union Africaine a élaboré en 2014 la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à



l'horizon 2050. Le Togo est porteur d'initiatives depuis plusieurs années pour mettre en œuvre cette stratégie notamment en l'ancrant juridiquement avec la Charte de Lomé créée en 2016 et signée par trente pays. Cette Charte consacre le développement durable dans le domaine maritime notamment à travers le Chapitre IV sur le Développement de l'économie bleue/maritime.

Le Togo est également signataire de nombreux accords multilatéraux sur la protection du milieu marin comme la Convention MARPOL et son protocole additionnel depuis 1973, et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 2022. De plus, fruit d'un long travail en concertation avec les différentes parties prenantes, la « Convention Collective des Gens de Mer du Togo » visant à instaurer des conditions de travail justes pour ces acteurs, est entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

Enfin le Togo a adhéré à la charte bleue du Commonwealth en juillet 2023, pour travailler sur une approche équitable, inclusive et durable de la protection des océans et du développement économique.

En effet, le Togo a un potentiel important dans le secteur de l'économie bleue. Les ressources maritimes et côtières sont l'un des atouts du pays avec un littoral occupant 11% du territoire national, 36% de la population et 70% des activités économiques. Le Togo s'est doté d'une stratégie pour planifier et développer des activités économiques durables dans ce domaine.

Le gouvernement s'engage dans la modernisation du secteur de la pêche artisanale, un pilier essentiel de l'économie maritime, qui génère entre 70% et 80% de la production halieutique nationale. Le nouveau port de pêche artisanale de Lomé, réalisé en partenariat avec l'Agence Japonaise de la Coopération Internationale (JICA) et inauguré en avril 2019, en est l'exemple phare. Dans le cadre de cette collaboration, des initiatives sont en cours pour introduire des équipements plus écologiques, comme des pirogues en fibre de verre, et pour explorer des alternatives aux combustibles fossiles, afin de promouvoir une pêche durable et de réduire la pression sur les ressources



forestières. Le plan stratégique pour l'économie bleue du pays est axé sur plusieurs secteurs dont le développement industrialo-portuaire et sa décarbonation ; le développement du commerce et du tourisme ; la pêche et l'aquaculture ; le développement et l'adaptation des activités côtières ; la recherche marine. Un plan quinquennal de 205 milliards de FCFA venant soutenir et mettre en œuvre cette stratégie a été élaboré en 2023 et a pour but d'assurer la prospérité économique de la population et le développement durable du littoral.

Ces initiatives permettront de relever les défis climatiques de la région côtière notamment grâce à une protection efficace des côtes et des ressources maritimes. Par exemple, la FDR prévoit de protéger 90% des côtes contre l'érosion d'ici à 2025 avec 56% réalisés à fin 2023.

1.5.4 La Prévention et lutte contre la pollution

La lutte contre la pollution au Togo se heurte à plusieurs défis majeurs, tant en milieu urbain que rural. Parmi les principaux problèmes, on note la prolifération des déchets, le manque d'infrastructures adéquates pour la gestion des déchets solides et liquides, les nuisances et pollutions diverses, l'utilisation non contrôlée des pesticides, les pratiques de brûlage anarchique des déchets, l'importation incontrôlée de produits chimiques, et les rejets d'effluents industriels non traités...

Pour relever ces défis, les objectifs prioritaires incluent l'amélioration durable du cadre de vie des populations à travers une gestion efficace des déchets. Avec une urbanisation rapide et une augmentation conséquente des déchets, il devient impératif de renforcer les capacités techniques et organisationnelles des municipalités. Cela implique notamment une gestion rationnelle des déchets, y compris la réduction de l'utilisation des sachets plastiques, pour réduire les risques de pollution et améliorer les conditions de vie.

Les mesures à adopter incluent la prévention et la réponse aux pollutions causées par les hydrocarbures et les produits chimiques, ainsi que la lutte contre les activités polluantes d'origine terrestre. En outre, il est crucial de réduire les déchets marins, de prévenir et contrôler les espèces exotiques invasives, de mettre à jour les informations sur les zones à risque et les



sources principales de pollution, et de construire des infrastructures d'assainissement adaptées. Ces actions s'inscrivent dans une démarche de renforcement du cadre politique, institutionnel et réglementaire de gestion des déchets et des produits chimiques et des polluants organiques persistants (POP) pour en maîtriser les impacts environnementaux.

1.5.5 Le renforcement du cadre institutionnel

Le Togo a été le premier pays de l'UEMOA à réaliser, en 2022, une évaluation Public Expenditure and Financial Accountability (PEFA Climat), un cadre de gestion des finances publiques sensible au climat, pour l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans la gestion des finances publiques. Les principaux points saillants relevés par l'évaluation conduite avec la Banque mondiale sont que les mécanismes institutionnels togolais évoluent dans le bon sens : passage à un budget-programme ; existence, avec l'introduction de la budgétisation sensible au genre, d'expériences techniques permettant de suivre les dépenses liées aux changements climatiques ; la nouvelle réglementation de la commande publique prend spécifiquement en compte les aspects des achats durables ; et les objectifs fixés en matière des changements climatiques sont très ambitieux. Toutefois, à ce stade, la thématique des changements climatiques ne bénéficie pas encore d'une approche transversale dans les politiques publiques.

Aussi, une mission du FMI au Togo en juin 2023 sur le Climate-Public Investment Management Assessment (C-PIMA) a abouti à un rapport pour préparer la mise en place d'une budgétisation sensible au climat (BSC). Neuf ministères ont été choisis comme ministères pilotes pour prendre en compte les considérations environnementales dans le budget 2024. Celle-ci montre de manière transparente comment les finances publiques contribuent aux priorités climatiques et environnementales. Une stratégie pour une économie bas carbone est par ailleurs en cours d'élaboration. Le portage de la budgétisation verte (BV) est assuré par la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) au sein du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), avec un appui technique du



Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) et du Ministère du Plan et de la Coopération au Développement (MPDC), sous la coordination de la conseillère résidente du Fonds Monétaire International (FMI) auprès du MEF. Au niveau sectoriel, des points focaux issus des Directions des Affaires Financières (DAF) et des Directions de la Planification et des Statistiques Économiques (DPSE) sont désignés comme acteurs techniques.

En outre, pour examiner plus en détail les vulnérabilités du Togo, la Banque mondiale appuie les autorités pour créer un rapport national sur le climat et le développement (CCDR). Cela comprendra des projections sur l'évolution de certaines variables économiques, telles que le PIB. L'objectif est d'aider le Togo à prioriser les actions les plus efficaces qui peuvent réduire les émissions de GES tout en réalisant les objectifs de développement durable et inclusif.

Le ministère de l'Économie et des Finances (MEF) a par ailleurs d'ores et déjà organisé des formations de ses équipes aux thématiques climatiques, avec l'appui technique du ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF).

Au niveau législatif, les changements climatiques sont à ce jour pris en compte dans la loi-cadre sur l'environnement, à travers le prisme de la foresterie. La loi n°2008-005 de 2008 portant sur l'environnement aborde les changements climatiques et la lutte contre la désertification en son article 134, qui stipule que l'État lutte contre la désertification et les changements climatiques en assurant la protection des forêts, des parcours pastoraux et des pâturages. Le gouvernement a également adopté un projet de loi sur la lutte contre les changements climatiques et un projet de loi sur les aires protégées. Un fonds national pour l'environnement a été créé.

Sur le plan institutionnel, plusieurs départements ministériels sont chargés de la réponse à apporter aux changements climatiques : (i) le ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF) ; (ii) le ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière (MEMPPC) ; (iii) le ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural (MAEDR) ; (iv) le ministère délégué auprès de la Présidence de la



République chargé de l'énergie et des mines (MEM) ; (v) le ministère des Travaux publics, (vi) le ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires ainsi que ; (vii) le ministère de l'urbanisme et de l'habitat (MUH). Le ministère de l'Economie et des Finances (MEF) est également impliqué avec la mise en place de la budgétisation sensible au climat (BSC) ainsi que dans le mécanisme de sélection des dépenses éligibles au cadre (voir plus loin).

Par ailleurs, plusieurs organismes rattachés à des ministères ou indépendants s'appliquent à la mise en œuvre de la stratégie en matière de durabilité et de protection de l'environnement. L'Office national des aires protégées (ONAP), est un établissement public à caractère administratif doté de l'autonomie administrative et financière. Il a pour mission la mise en œuvre de la politique forestière nationale et la gestion des aires protégées avec notamment la réalisation de l'objectif de couverture forestière de 26% du territoire d'ici 2030. L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour rôle de sensibiliser les populations et est l'organe pilote de plusieurs programmes de financement des bailleurs.

Dans le domaine maritime le Togo a créé l'Organisme de l'action de l'Etat en mer (ONAEM). Cet organisme est supervisé par le Haut conseil pour la mer (HCM) qui se réunit sur convocation du Président de la République pour définir les orientations de la politique marine. L'ONAEM est chargé de coordonner toutes les actions des administrations qui sont impliquées dans l'action de l'Etat en mer ainsi que celles des sociétés du secteur privé maritime. La Préfecture maritime en est le bras opérationnel et assure le commandement des opérations en situation d'urgence ou de crise dans le domaine maritime et portuaire.

Encadré n°3 – le rôle de l'ANGE

L'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) est un établissement public administratif (EPA), doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière créée par la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Le décret 2009-090/PR du 22 avril 2009 définit



son rôle et ses responsabilités que sont la régulation environnementale et l'information environnementale.

En matière d'évaluation environnementale, l'ANGE assure la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact environnemental et social (EIES), les audits environnementaux (AE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES). L'Agence assure un appui pour l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, stratégies, programmes et projets de développement national et local ainsi que l'élaboration des outils techniques d'analyse et de suivi d'évaluation.

En matière d'information et de suivi de l'environnement, l'ANGE assure la mise en place et la gestion du système national d'information environnementale à travers notamment l'observatoire national de l'environnement et la base de données environnementale adjacente afin de collecter, compiler, traiter et restituer des données qualitatives et quantitatives en vue d'une analyse de l'état de l'environnement et du suivi des indicateurs environnementaux. A cette fin, l'Ange coordonne l'élaboration du rapport annuel sur l'état de l'environnement. En outre, l'Ange assure le développement et la mise en œuvre des actions d'information, d'éducation, de communication et de formation relatives à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement notamment à travers des événements tels que la Quinzaine de l'Environnement et du Développement Durable pour sensibiliser le public.

PARTIE 2 : LES PILIERS DU CADRE DE FINANCEMENT DURABLE

Le présent Cadre de financement durable (le « Cadre ») s'inscrit dans la vision du gouvernement togolais de promouvoir un développement économique durable et inclusif sur le moyen et long terme, tout en étant soucieux des défis posés par le changement climatique. Le Cadre découle de la stratégie de développement durable du pays en particulier de la Feuille de route gouvernementale (FDR), et réaffirme son attachement aux Objectifs de Développement Durables (ODD) et l'Accord de Paris.



Le Cadre a également été rédigé en cohérence avec la stratégie d'endettement à moyen terme (SDMT) qui vise à diversifier les sources de financement tout en garantissant la soutenabilité de la dette.

Ce Cadre permettra la levée de fonds durables auprès de partenaires (créiteurs commerciaux et/ou bailleurs multilatéraux et bilatéraux), soutenant les engagements climatiques et sociaux de la République Togolaise. La certification de ce Cadre ainsi que son audit, et les obligations de reporting du gouvernement apporteront une transparence. La République Togolaise a conçu ce Cadre de financement durable en accord avec les meilleures pratiques internationales (voir ci-dessous).

Le Cadre est structuré de manière à financer des projets du gouvernement, éligibles aux catégories de dépenses énoncées en section 1.2 et conformes aux principes de financement durable énumérés ci-après :

- (i) les principes relatifs aux obligations vertes (« Green Bonds Principles »), les principes relatifs aux obligations sociales (« Social Bonds Principles ») et les recommandations relatives aux obligations durables (« Sustainability Bond Guidelines ») publiés par l'ICMA ;
- (ii) les principes relatifs aux prêts verts (« Green Loan Principles ») et aux prêts sociaux (« Social Loan Principles ») publiés par la LMA ;

La portée du Cadre inclut les obligations, les prêts et tout autre instrument financier (« instruments de financement durables ») levés sur les marchés de capitaux internationaux ou sur le marché régional. Ces instruments permettront de financer et/ou refinancer des projets durables éligibles.

Ce Cadre sera mis à jour afin de tenir compte de toute évolution des normes précitées.

Pilier 1 – l'utilisation des fonds

L'utilisation des fonds mobilisés via le Cadre sera conforme à la nature et aux catégories de dépenses éligibles décrites dans



cette section, tout en respectant les principes de financement durables de l'International Capital Market Association (ICMA) et les principes relatifs aux prêts verts et aux prêts sociaux de la Loan Market Association (LMA).

2.1 Nature des dépenses éligibles

La République Togolaise s'engage à allouer un montant égal au produit net de toute émission d'instrument de financement durable afin de financer et/ ou refinancer les dépenses qualifiées ci-après de « dépenses éligibles ».

Des limites temporelles aux dépenses éligibles sont fixées par le présent Cadre :

- Les dépenses éligibles seront celles inscrites dans la loi de finances de l'année en cours (année N) et jusqu'à deux années après l'émission (N+2).
- Le refinancement des dépenses éligibles est limité aux dépenses engagées jusqu'à deux ans avant l'année d'émission (N-2). La part estimée de refinancement sera communiquée avant chaque émission tandis que la part réelle sera publiée dans les rapports d'allocations.
- La République s'engage à privilégier les nouvelles dépenses avec au moins 50% des fonds dédiés aux dépenses de l'année en cours ou des années futures.

Sous réserve de conformité avec les catégories de dépenses explicitées en section 1.3, les dépenses éligibles incluent (mais ne se limitent pas) aux dépenses suivantes :

Tableau 3. Nature des dépenses éligibles

Nature de la dépense	Détails / exemples
Les dépenses pour l'acquisition de biens et services	Dépenses de fonctionnement général des administrations publiques
Les dépenses de personnel	Seules les dépenses de personnel des enseignants et des médecins, sages-femmes et infirmières d'État sont éligibles. En revanche, les dépenses de personnel des forces de sécurité et de défense sont exclues
Les transferts monétaires et subventions	Soutiens financiers incluant la couverture des dépenses sociales engagées par le gouvernement (comme les bourses étudiantes, les subventions accordées aux hôpitaux et aux agriculteurs, les allocations attribuées aux enseignants)
Les dépenses d'investissements publics	Dépenses dédiées aux investissements publics (incluent notamment la construction/ rénovation d'infrastructures)

Les dépenses éligibles sont exclusivement celles dont l'État togolais assure la charge. Ces dernières incluent les transferts, les dotations à ses agences et entreprises publiques et excluent les projets portés par l'État qui sont financés hors budget via une ressource externe dédiée, afin d'éviter un "double comptage". Par exemple les prêts-projets ou les prêts-programmes qui seraient déjà financés par une institution de financement du développement (IFD) sont exclus des dépenses éligibles. La contribution financière de l'État dans le cadre de partenariats avec des entités institutionnelles ou privées dans le cadre de la réalisation d'un projet d'investissement sera toutefois éligible.

2.2. Catégories de dépenses éligibles

2.2.1 Les catégories de projets

Les projets environnementaux et sociaux identifiés dans le Cadre de financement durable du Togo sont regroupés selon les 3 piliers du développement durable : environnemental, économique et social. Chaque catégorie de projets peut en effet renforcer un autre pilier, sans causer de préjudices importants aux autres ("no harm principle") ainsi ces catégories ne peuvent être soustractives mais seulement additives. Les dépenses correspondantes visent à atteindre au moins un des 15 ODD identifiés comme répondant aux principes de l'ICMA, ainsi qu'à une ou plusieurs populations cibles listées précédemment.



La République Togolaise se conforme à ce Cadre pour distinguer les catégories de projets éligibles.

Tableau 4. Les catégories vertes de dépenses éligibles

Catégories de dépenses éligibles vertes	Objectifs	Critères d'éligibilité	Projets-types
Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique   	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les écosystèmes critiques en établissant et en renforçant les aires protégées terrestres et marines Promouvoir la conservation de la biodiversité par des programmes de reforestation et de restauration des habitats naturels dégradés Encourager la participation des communautés locales dans les efforts de conservation pour assurer des pratiques durables et inclusives Soutenir la recherche et l'éducation sur la biodiversité pour améliorer les connaissances et les pratiques de gestion durable 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion écologique durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres Gestion durable des terres et écosystèmes arides et semi-arides et lutte contre la désertification Conservation de la biodiversité terrestre et aquatique Préservation des zones littorales et côtières Gestion durable de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Programme national de reboisement (PNR) phase 2 Programme national de gestion des aires protégées Initiatives de sensibilisation pour informer les populations locales des risques liés à l'érosion côtière et promotion des pratiques de gestion durable des zones côtières Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) Projets de reboisement et plantations, reconstitution de zones humides et mangroves
Adaptation au changement climatique  	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la résilience des communautés face aux impacts du changement climatique par des programmes d'adaptation et en développant des infrastructures résistantes aux aléas climatiques Intégrer les considérations climatiques dans les politiques et les projets de développement Soutenir la recherche et l'innovation dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique Encourager l'utilisation de technologies pour surveiller et atténuer les impacts du changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses visant à renforcer la résilience et les capacités d'adaptation et réduisant la vulnérabilité aux risques Dépenses visant à protéger les zones côtières fragiles tels que les plages, les cordons littoraux et les zones de mangrove et la mise en place d'ouvrages de protection côtière Soutenir la recherche et l'éducation sur la biodiversité pour améliorer les connaissances et les pratiques de gestion durable Résilience des systèmes humains et environnementaux (WASCAL) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de systèmes d'alerte précoce (inondations...) Systèmes de protection contre les inondations, d'évacuation des eaux pluviales, construction de bassins de rétentions d'eau Poursuite du développement des écovillages Réalisation du schéma d'aménagement du littoral Soutien du centre d'excellence en Protection Durable des Cultures (CEProDuC) Projet WASCAL
	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la formation et la sensibilisation des populations sur les stratégies d'adaptation au changement climatique 		
Développement d'une agriculture, foresterie, pêche durables      	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des pratiques agricoles durables et adaptées au climat préservant les ressources naturelles et la biodiversité, en lien avec l'agroécologie Encourager la gestion durable des forêts pour prévenir la déforestation et favoriser la reforestation Soutenir la pêche durable et la protection des habitats marins Renforcer les capacités des agriculteurs, forestiers et pêcheurs par des programmes de formation et méthodes durables Promouvoir l'énergie verte dans la transformation agroindustrielle 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses visant à renforcer la résilience des systèmes et moyens de production du secteur de l'agriculture Dépenses permettant de mener des actions en faveur de la gestion durable des écosystèmes forestiers et la restauration des services écosystémiques Dépenses permettant la mise en place de systèmes de traçabilité pour garantir la durabilité des opérations, des installations et de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur agricole, de la pêche et forestier Appui à la cartographie des terres agricoles du Togo Dépenses visant la promotion de l'agriculture biologique et de l'agroécologie Dépenses permettant de développer et diffuser des solutions numériques et technologiques pour gérer les défis liés au climat pour les agriculteurs Développement des connaissances scientifiques et des innovations technologiques en matière de résilience aux effets négatifs du changement climatique dans les différents secteurs d'activités Valorisation des résultats des recherches scientifiques 	<ul style="list-style-type: none"> Projet de modernisation de la pêche Sensibilisation et formation aux pratiques d'agriculture biologique



<p>Prévention et lutte contre la pollution</p>  	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion des déchets par le développement de systèmes de collecte, de tri et de recyclage • Encourager l'utilisation de technologies propres et de pratiques industrielles durables • Soutenir les initiatives de dépollution et de restauration des sites contaminés • Réduire la pollution de l'air, de l'eau et des sols par des programmes de sensibilisation • Encourager le développement de l'économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et recyclage des déchets • Réduction des débris marins ou les impacts associés sur la vie marine • Réduction de la pollution des environnements côtiers, marins, y compris les zones reliées aux rivières ou aux bassins hydrographiques côtiers • Amélioration des installations de prévention, de sauvegarde des risques et de récupération des déversements d'hydrocarbures • Développement de la recherche sur la prévention et la lutte contre la pollution • Éducation, sensibilisation et formation environnementale • Formation, sensibilisation et promotion de l'économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'une zone de contrôle d'émissions de contrôle de la pollution issue des transports maritimes
<p>Assurer l'accès à une énergie décarbonée, fiable et abordable</p>  	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès à une énergie propre et abordable • Développer l'utilisation des énergies renouvelables • Renforcer l'efficacité énergétique dans la production et la distribution • Promouvoir l'efficacité énergétique par des programmes de sensibilisation et l'adoption de technologies à faible consommation d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses pour la construction, maintenance et exploitation et rénovation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables (Solaire photovoltaïque, Eolien terrestre et en mer, Énergies marines, Géothermie) • Dépenses visant à renforcer les actions en faveur de l'efficacité énergétique et des technologies sobres en carbone • Dépenses pour déployer des systèmes énergétiques renouvelables décentralisés • Promotion de l'excellence scientifique (recherche-développement), l'excellence dans l'enseignement et la formation dans le domaine de l'électricité conventionnelle et renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de kits solaires photovoltaïques avec le programme Cizo • Projet de réalisation de mini-centrales solaires • Actions du fonds Tinga visant à l'acquisition de kits solaires ou d'équipement électriques de base à faible consommation

Tableau 5. Les catégories sociales de dépenses éligibles

Catégories de dépenses éligibles sociales	Objectifs	Critères d'éligibilité	Projets-types
<p>Souveraineté et sécurité alimentaire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les petits exploitants agricoles par des programmes de formation et de renforcement des capacités Diversifier les cultures et les sources de nutriments Développer les cultures à haute valeur nutritionnelle Améliorer l'accès aux marchés pour les producteurs locaux Développer des infrastructures de stockage et de distribution Promotion de l'agriculture durable et inclusive Développer les intrants performants et les pratiques culturales durables et à haut rendement 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses visant la fourniture de systèmes d'irrigation, de matériels, machines et d'équipements, pour faciliter la production pour les petits et moyens agriculteurs pour les produits alimentaires de base Recherche et développement agricole Renforcement des capacités des agriculteurs incluant la formation à l'utilisation et à la maintenance des équipements Dépenses permettant l'amélioration de l'accès aux intrants adaptés aux sols et climats pour les agriculteurs Programmes visant à garantir l'accès des populations vulnérables à des services alimentaires sains et nutritifs Construction, maintenance et rénovation des infrastructures de stockage et de distribution des produits agricoles Construction, maintenance et rénovation des infrastructures d'appui au secteur agricole (Agropoles, ZAAP) Promotion de la recherche-développement dans le secteur agricole et agroalimentaire <p>Ensemble de la population togolaise, en particulier les agriculteurs, pêcheurs, coopératives et groupements de femmes, et les populations défavorisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Construction des infrastructures de soutien (magasins, abris, aires de séchage, hangars) à la production et la conservation des produits Poursuite du programme d'aménagement des zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) Construction, équipement et fonctionnement des centres régionaux de mécanisation agricole Projet de développement de l'aquaculture au Togo (Phase 2) Projet d'intensification des pratiques agricoles climato-intelligentes (PIPACT)
<p>Services éducatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous, avec un accent particulier sur les filles et les populations marginalisées 	<ul style="list-style-type: none"> Construction, maintenance et rénovation des lieux destinés à l'accueil d'un public scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'amélioration de l'accès et de la qualité de l'Enseignement Secondaire (PAAQES)
<p>5 </p> <p>4 </p> <p>2 </p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les infrastructures éducatives, y compris la construction et la réhabilitation des écoles Promouvoir la formation des enseignants et leur développement professionnel continu 	<ul style="list-style-type: none"> (primaire, secondaire, universitaire et dédiés à la formation professionnelle et continue) Construction de lieux culturels et éducatifs (ex : musée, bibliothèques) Subventions et bourses scolaires (sociale et/ou mérité, cantines scolaires gratuites, ...) Dépenses de formation et rémunération pour les enseignants et les équipes pédagogiques Dépenses d'acquisitions de matériels pédagogiques <p>Ecoliers et étudiants togolais²⁷ particulièrement les populations vulnérables dont les femmes, jeunes filles, handicapés et les jeunes exclus du système scolaire ou déscolarisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'Amélioration de l'Accès-Equité et de la Qualité de l'Education au Togo (PAAQET) Projet d'Appui à l'Amélioration de la qualité et de l'Equité de l'Education de Base (PAQEEB) Projet de l'excellence académique, du leadership et de l'employabilité de la fille togolaise Projet d'appui à l'alphabétisation des jeunes et adultes des groupes organisés au Togo Projet d'un Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA-DUNEDON)
<p>Soutien à l'emploi, l'inclusion financière et l'émancipation économique</p> <p>10 </p> <p>8 </p>	<ul style="list-style-type: none"> Créer des opportunités d'emploi décent et durable pour les jeunes et les femmes Soutenir le développement des PME et des startups locales par des programmes de financement et de formation Encourager l'innovation et l'entrepreneuriat Promouvoir les technologies numériques Encourager l'inclusion financière en facilitant l'accès aux services bancaires et financiers pour les populations marginalisées Encourager l'inclusion financière et l'émancipation économique à travers des programmes de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Promotion de l'autonomie économique des femmes par l'accès au crédit et à l'entrepreneuriat Programmes de soutien aux très petites, petites et moyennes entreprises, y compris l'octroi de prêts et l'accès à la technologie Faciliter l'accès aux services financiers des populations vulnérables Dépenses visant à faciliter la migration des femmes entrepreneures de l'informel vers le formel Formations professionnelles à destination des femmes et des jeunes Programmes offrant des possibilités d'emploi et d'entrepreneuriat aux travailleurs déplacés, défavorisés et sans emploi Dépenses renforçant les capacités organisationnelles et techniques des comités et organisations à la base²⁷ Étudiants en formation aux métiers prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> Programme de Référence pour le Soutien à la Transformation et à l'Insertion des Jeunes (PRESTIJ) Projet d'autonomisation des femmes rurales au Togo (PAFeRT) Projet d'appui à l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées au Togo Projet de l'excellence académique, du leadership et de l'employabilité de la fille togolaise Soutien du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Électricité (CERME)

26 Personnes scolarisées dans les écoles préscolaires, primaires, ainsi que les collèges, lycées et universités

27 Un comité de développement à la base institution d'initiative locale à but non lucratif ayant pour assise territoriale le village ou le quartier de la ville et œuvrant pour le développement de la communauté de son ressort. Une organisation de développement à la base fait référence à une organisation qui œuvre pour le développement et l'amélioration des conditions de vie des communautés au niveau local. Le terme englobe les comités de développement à la base (CDB), les groupements d'intérêt économique (GIE), et d'autres groupes communautaires ou ONG qui opèrent au niveau local.

		<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des jeunes inventeurs et innovateurs (développement des prototypes, appui à l'amorçage, protection intellectuelle, etc.) <p>Population togolaise en recherche de formation professionnelle, technique et d'emploi. Jeunes²⁰, femmes, très petites, petites et moyennes entreprises²¹</p>	
<p>Connectivité et inclusion numérique</p>  	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'accès à internet et aux technologies de l'information pour tous, en particulier dans les zones rurales Encourager le développement d'infrastructures numériques Soutenir les initiatives de digitalisation des services publics 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses visant à la digitalisation des services publics et procédures administratives y compris des formations et programmes pour accompagner la transformation digitale au sein de la population Dépenses pour le développement de hubs d'innovation digital Dépenses pour la mise en œuvre de la stratégie d'accès aux « Haut et Très Haut Débits » et du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) <p>Ensemble de la population togolaise, en particulier les personnes non raccordées à internet dans les zones rurales et les zones blanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du Numéro d'identification unique Déploiement d'un réseau de fibre optique Infrastructure nationale de paiements numériques Soutien de l'Université sans les murs (USM)
<p>Filets de protection sociale et lutte contre la pauvreté</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des programmes de protection sociale pour les populations les plus vulnérables, y compris les personnes âgées, les enfants et les personnes handicapées Renforcer les mécanismes de soutien aux revenus pour les familles en situation de pauvreté y compris les transferts monétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses pour le renforcement de la protection sociale et civile Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres et vulnérables Subventions pour amortir le coût des denrées alimentaires de base <p>Ménages, enfants pauvres et vulnérables²⁰</p>	<ul style="list-style-type: none"> Projet de cohésion sociale des régions nord du golfe de guinée (COSO) Poursuite des actions de mise en place du Registre social unique (RSU) Programme national de l'alimentation scolaire Digitalisation des prestations de l'AMU Renforcement des capacités des acteurs sur les outils de pilotage de l'AMU

²⁰ Au Togo, est considéré comme jeune toute personne dont l'âge est compris entre 15 et 35 ans selon la Politique Nationale de Jeunesse

²¹ Conformément à la Charte des très petites, petites et moyennes entreprises du Toqo, novembre 2022

 			
<p>Santé pour tous</p>   	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'accès à tous aux soins de santé primaires, en particulier dans les zones rurales et reculées Réduire la mortalité infantile et maternelle par des programmes de vaccination et de soins prénatals et postnatals Renforcer les infrastructures de santé, notamment les hôpitaux et les centres de santé Promouvoir la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles par des campagnes de prévention et sensibilisation et de vaccination 	<ul style="list-style-type: none"> Construction, rénovation, maintenance et extension d'infrastructures de santé (structures de soins de santé primaires, Centres Hospitaliers et hôpitaux) Dépenses de formation et/ou rémunération du personnel de santé Construction ou dépenses pour équiper les structures de soins et l'achat de matériel médical Dépenses visant à étendre la couverture vaccinale et la prise en charge des maladies infectieuses Dépenses pour la prise en charge des soins pour la femme enceinte et le nouveau-né (Programme Wezou) Dépenses permettant l'adaptation des infrastructures à la situation des personnes à mobilité réduite <p>Ensemble de la population togolaise, en particulier les personnes faibles et malades, ou dont l'accès aux soins est limité (jeunes filles et femmes, population rurales, personnes âgées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'appui à l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées au Togo Construction et réhabilitation de formations sanitaires Mise en œuvre du programme Wezou Recrutement de personnels de santé Mise en place de la Couverture Santé Universelle Renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments essentiels génériques (MEG)
<p>Logements abordables et décents</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer des programmes de logement social Améliorer les conditions de vie dans les quartiers informels par des projets de réhabilitation et de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Construction, maintenance et rénovation de logements à coûts abordables Dépenses pour l'aménagement de zones d'habitat planifié 	<ul style="list-style-type: none"> Projet de construction de 20 000 logements à coûts abordables dans la localité de Kpomé sur une superficie d'environ 1177 hectares

²⁰ Les ménages pauvres et vulnérables sont identifiés dans le cadre du Registre National unique. L'arrêté interministériel n°006/2023/PR/MPDC/MASPPA/MDSHPAUS/MBJEJ fixant les critères de vulnérabilité non monétaires et de vulnérabilité monétaire des personnes et des ménages en République Togolaise du 27 juin 2023



	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les services urbains tels que l'éclairage public et les espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement des quartiers informels par la construction/réhabilitation des ouvrages d'assainissement • Dépenses en faveur des infrastructures de transmission et de distribution de l'électricité au réseau national • Dépenses visant la gestion des déchets solides (ordures ménagères) <p>Personnes sans domiciles et mal logés ou résidant dans les quartiers informels et zones dangereuses et population à revenu faible et moyen³¹</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet d'aménagement urbain et de sécurisation foncière des communes du Togo • Travaux d'aménagement, assainissement et bitumage des rues desservant les sites de construction de logement dans la commune Goffe7 • Réhabilitation de voirie et d'ouvrages hydrauliques dans les villes principales et secondaires : Sotouboua, Adjengré, Kovié et Vogon • Activités du Fonds Tinga pour le branchement au réseau national de distribution de l'énergie électrique basse tension ou à un mini-réseau basse tension
<p>Accès et gestion durable de l'eau et des eaux usées</p>  	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un accès équitable à l'eau potable pour tous • Développer des infrastructures • Construction d'infrastructures hydrauliques multiusages (besoins domestiques, agro-sylvo-pastoraux...) et d'assainissement • Promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau • Sensibiliser les communautés à l'hygiène et les pratiques d'assainissement • Assurer une gestion efficace de l'eau agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Études, construction, exploitation, maintenance d'infrastructures permettant d'augmenter les capacités de production, de transport, ou de traitement et de stockage des eaux • Dépenses visant au raccordement à l'eau potable • Études, construction, exploitation, maintenance d'infrastructures pour le transport et le traitement des eaux usées (stations d'épuration des eaux usées, de réseaux d'égouts et de stations de pompage) • Construction d'infrastructures hydrauliques pour les terres agricoles non utilisées pour l'élevage (irrigation, approvisionnement en eau, drainage, évacuation des eaux usées) <p>Population non raccordée aux réseaux d'eau potable ou ne disposant pas de points d'eau potable ou de point d'eau de qualité fonctionnel. Population non raccordée aux réseaux d'évacuation des eaux usées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement de la zone de dépression d'Amandahome dans la commune golfe 5 • Projet d'assainissement de la dépression d'avedji sun city et de renforcement des bassins de leo 2000 et caméléon (commune golfe 5) • Projet d'assainissement de la zone de l'école primaire publique 13 janvier dans le quartier Atchandi dans la commune golfe 2 (Hedzranavoé) • Projet d'assainissement de la zone d'Agoé Houmbi • Extension du réseau secondaire, du réseau de distribution et des connexions (phase 1) • Alimentation en eau potable de 13 villes secondaires (phase 1) • Projet d'approvisionnement en eau potable de 497 centres semi urbain

³¹ Employés des secteurs public, parapublic et privé dont le revenu ne dépasse pas 2 fois le SMIG mensuel soit actuellement 105 000 FCA

			<ul style="list-style-type: none"> • Construction de trois stations de traitement des boues fécales dans le Grand Lomé Attiegou Akepe et Djagble
<p>Transports propres et désenclavement</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des infrastructures de transport durables • Promouvoir les modes de transport écologiques tels que les véhicules électriques et les transports en commun • Améliorer l'accessibilité des zones rurales et reculées par le développement de routes et de ponts • Soutenir la recherche et l'innovation dans les technologies de transport durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements et dépenses dans les transports en commun ou à faible consommation d'énergie ou à faibles émissions • Investissements et dépenses dans les solutions de transport à mobilités douces et les installations auxiliaires pour les transports bas carbone (pistes cyclables, allées piétonnes...) • Construction, maintenance et réhabilitation d'infrastructures routières pour des habitats enclavés ou à proximité d'infrastructures essentielles* (ex : infrastructures de santé, école...) <p>Population rurale enclavée ou mal desservie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de pistes rurales • Construction des ponts sur les pistes rurales • Acquisition de bus pour renforcer les capacités de la SOTRAL

2.2.2 Les exclusions thématiques

Toute dépense publique relative à l'une des activités suivantes sera systématiquement exclue :

- Tout projet ayant un lien avec les combustibles fossiles (exploration, production, stockage, distribution et transport de combustibles fossiles)
- Tout projet ayant un lien avec les industries de l'alcool, des armes, du tabac, des jeux
- Tout projet impliquant une déforestation de forêt primaire, de forêt naturelle modifiée et mangrove
- Tout projet se situant au sein des aires protégées
- Tout projet ou activité associant le travail des enfants
- Tout projet impliquant des activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN)

Pilier 2 – Evaluation et sélection des projets

3.1 Processus et gouvernance

Le processus d'évaluation et de sélection des projets garantira qu'un montant égal au produit net des instruments de la dette durable soit alloué à des dépenses éligibles nouvelles ou existantes qui répondent aux critères énoncés au sein du pilier 1. Dans le processus d'éligibilité et d'évaluation, certaines dépenses inscrites dans la Loi de finances peuvent être considérées comme éligibles et sélectionnées pour un instrument durable sur la base de leur conformité avec les principes généraux et les catégories éligibles décrites précédemment ainsi que des secteurs d'exclusions.

Pour superviser la gouvernance des activités liées au Cadre, le Togo a mis en place un Comité de gouvernance du cadre de financement durable (CGCFD). Le CGCFD, est présidé par un représentant du ministère de l'Economie et des Finances et est assisté dans ses fonctions par un secrétariat technique.

Le CGCFD est chargé d'identifier et sélectionner les dépenses éligibles au Cadre en prenant en considération les dépenses marquées par les ministères sectoriels dans le cadre du processus de budgétisation sensible au genre ainsi que de la



budgetisation sensible au climat (adaptation et atténuation) et à l'environnement (biodiversité, eau, pollution, déchet) des dépenses du budget de l'Etat. Le CGCFD s'appuie également sur le portefeuille de projets de la FDR.

Les projets retenus pour les dépenses éligibles devront aussi avoir fait l'objet d'une étude d'impact environnementale et sociale sous la responsabilité du ministère sectoriel qui présente le projet étudié.

Le CGCFD a notamment la charge de :

- Evaluer et sélectionner les dépenses et projets selon les priorités de la feuille de route du gouvernement
- Superviser les études d'impacts environnemental et social des projets sélectionnés en lien avec les ministères sectoriels
- Suivre l'allocation des ressources au sein du Cadre de financement durable
- Vérifier qu'un surplus de dépenses éligibles est disponible pour chaque nouvelle émission afin que le total des dépenses éligibles excède toujours le montant émis
- Procéder à la modification des dépenses en fonction des besoins
- Piloter le processus d'évaluation des dépenses sélectionnées
- Rédiger les rapports d'impacts et d'allocations des dépenses
- S'assurer de la transparence de l'allocation des fonds et en mesure l'impact
- Coordonner les relations avec les ministères sectoriels pour préparer la sélection des dépenses
- Superviser toute révision du Cadre de financement durable lorsque nécessaire.

Le CGCFD présidé par le ministère de l'Economie et des Finances comprend des représentants de la Direction de la Dette Publique et du Financement, de la Direction du Trésor et de la Comptabilité publique, de la Direction générale du Budget et des Finances ainsi des représentants du ministère de la planification du développement, du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, du ministère des Mines et de l'Energie, de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), du ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins, du ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat,



du ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation et d'une série de ministères sectoriels couvrant des politiques clés liées aux catégories durables éligibles.

Sur une base semestrielle et tant que de besoin, le CGCFD réexaminera l'affectation des produits et déterminera si des changements sont nécessaires (par exemple, dans le cas où des projets ou des dépenses ont été annulés, vendus ou sont devenus inéligibles) et, le cas échéant, si des réallocations sont nécessaires. Le CGCFD facilitera l'établissement de rapports d'allocation et d'impact (voir pilier 4).

3.2 Atténuation des risques environnementaux et sociaux

La Loi-cadre sur l'Environnement assure que « Toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat veille à la protection de l'environnement » et ceci conformément aux dispositions de la Constitution (article 3).

L'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) est chargée entre autres de « la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. » Elle gère le processus de réalisation des études d'impact environnemental et social des projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement aboutissant à la proposition au ministre chargé de l'Environnement, la délivrance ou non du certificat de conformité environnementale et des mesures d'atténuation, de compensation et ou de prévention des risques (dans un plan de gestion environnemental et social PGES) lorsque nécessaire. Les directives et modalités concernant la réalisation de ces études sont précisées dans le Décret n°2017-040 PR fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.

Il existe trois procédures principales concernant le système national des évaluations environnementales :

1. L'étude d'impact environnemental et social (EIES) est obligatoire pour projets, de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les



milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Selon la complexité du projet il peut s'agir d'une EIES simplifiée ou approfondie. Le ministre chargé de l'Environnement accorde une autorisation pour le projet sur la base de l'EIES évaluée par l'ANGE.

Processus de l'EIES par l'ANGE :

Le promoteur soumet une demande accompagnée d'un avis de projet au ministre chargé de l'Environnement. L'ANGE fait le tri préliminaire, la catégorisation évalue les enjeux environnementaux du projet et notifie au promoteur le type d'étude simplifiée ou approfondie à réaliser. Le promoteur recrute un consultant agréé par l'ANGE pour élaborer le rapport d'étude d'impact. Il mène éventuellement une consultation publique en vue de recueillir l'avis des communautés riveraines et les principales parties prenantes sur le projet. L'ANGE avec des spécialistes concernés mène une évaluation technique du rapport provisoire puis un comité ad'hoc désigné par le MERF évalue le rapport provisoire en atelier national. Les observations écrites sont transmises au promoteur pour la finalisation du rapport d'EIES. Si le projet est approuvé, un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré, suivi par la signature d'une convention de suivi entre l'ANGE et le promoteur. Le promoteur assure la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et du Plan de Gestion des Risques (PGR). Le promoteur transmet trimestriellement des rapports de mise en œuvre du PGES et du PGR. L'ANGE en assure le suivi y compris par la réalisation de contrôles programmés ou inopinés.

2. L'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) s'applique aux programmes, plans et politiques. Il permet d'en évaluer les options stratégiques en fonction des enjeux environnementaux et sociaux associés ainsi que d'identifier, au préalable, les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites / localisations sont inconnus avant l'évaluation du projet à travers un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Il se présente donc comme un instrument permettant de déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. Il requiert la tenue d'ateliers de consultation avec les parties



prenantes et du public. Il définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet, et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables et les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que le CGES n'exclut pas l'élaboration d'études d'impacts environnementales et sociales approfondies ou simplifiées, pour les projets qui le requièrent.

3. L'audit environnemental (AE) permet d'apprécier l'impact généré par un projet mis en œuvre sur l'environnement. Il est obligatoire et est réalisé tous les quatre ans. Il peut aboutir à la délivrance d'un Certificat de Régulation Environnementale (CRE) ou, en cas de non-respect du plan de gestion environnemental, sur l'imposition de mesures correctives ou de sanctions.

Par ailleurs, les exigences réglementaires liées aux expropriations pour cause d'utilité publique sont déterminées dans le nouveau Code foncier et domanial. Ainsi, il est précisé dans l'article 7 que « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité ». A cet égard, le Gouvernement a créé en 2019 la Commission d'Expropriation (Comex) pour gérer plus efficacement l'indemnisation et la compensation des personnes affectées par les expropriations pour cause d'utilité publique. De plus, à travers un Décret modificatif, des commissions ad hoc d'experts et représentants locaux peuvent désormais intervenir en appui dans ces dossiers.

En matière foncière, le Ministère de l'Économie et des Finances gère le foncier et les expropriations pour cause d'utilité publique à travers la Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial. Ce texte indique les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la mise en œuvre des projets. Il précise notamment : les cas où l'expropriation peut être prononcée ; les formalités précédant l'expropriation, à savoir la cession à l'amiable ; le jugement d'expropriation et la fixation des indemnités, et les dispositions exceptionnelles. La loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 garantit le droit de propriété et dispose en son article 646 que « Nul ne peut être



contraint de céder un fonds immeuble de tenure foncière coutumière, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité ». A cet égard, le Gouvernement a créé en 2019 la Commission d'Expropriation (Comex) pour gérer plus efficacement l'indemnisation et la compensation des personnes affectées par les expropriations pour cause d'utilité publique. De plus, à travers un Décret modificatif, des commissions ad hoc d'experts et représentants locaux peuvent désormais intervenir en appui dans ces dossiers.

Pilier 3 – la gestion des fonds levés

4.1 Gestion des fonds levés

Le fléchage des financements levés par le Cadre d'émission durable vers les dépenses éligibles est opéré sur des montants notionnels.

Le CGCFD procède à l'allocation des fonds de chaque financement, ainsi que du suivi des dépenses en s'assurant que la totalité des montants émis seront alloués au financement ou au refinancement de dépenses éligibles. Une dépense initialement incluse peut perdre son éligibilité si elle cesse de satisfaire un des critères présentés dans ce document-Cadre. Dans le cas où une dépense deviendrait inéligible, l'émetteur s'engage à remplacer, dans la mesure du possible, les dépenses affectées à ce projet par d'autres dépenses éligibles dans un délai maximum de 24 mois.

C'est pourquoi le CGCFD s'assure de disposer d'un surplus de dépenses éligibles pour chaque nouvelle émission afin que le total des dépenses éligibles excède toujours le montant émis. Le montant net de chaque émission est crédité jusqu'à l'allocation complète des fonds sur le compte unique du Trésor (CUT) logé à la BCEAO avec un registre spécifique pour les fonds durables, soit un sous-compte du CUT.

Les fonds non alloués seront conservés sous forme de liquidités, d'équivalents de liquidités ou d'autres placements liquides sur le sous-compte du CUT.



Une revue de suivi sera présentée dans le rapport d'allocation annuel.

Pilier 4 – Reporting

La République Togolaise s'engage à publier des rapports d'allocation et d'impact pour chaque instrument de financement durable émis au titre du présent Cadre.

Le CGCFD est en charge de la rédaction des rapports d'allocation et d'impact. Il collecte les données nécessaires à l'évaluation d'impact des différentes dépenses sélectionnées. Il prépare la rédaction et assure la coordination avec les différentes parties prenantes pour permettre l'élaboration des rapports. Si nécessaire, il pourra bénéficier du soutien d'un partenaire technique.

5.1 Le rapport d'allocation

Le rapport d'allocation, qui détaille l'affectation des fonds levés, sera publié annuellement jusqu'à allocation complète des fonds et au plus tard 18 mois après la date d'émission. Ce rapport sera rendu public et disponible sur <https://togoreforme.gouv.tg/> ou sur <https://finances.gouv.tg/>.

Ce rapport comprendra les éléments suivants :

1. La date d'émission, le montant et la maturité de l'obligation
2. La part (%) des financements alloués en proportion du montant émis
3. Le montant et la part (%) de nouveau financement et de refinancement des dépenses financées
4. La répartition des montants alloués par catégories éligibles et par sous-catégories vertes et sociales
5. La description des principales dépenses (re)financées (projets et programmes associés)
6. La proportion de projets co-financés (qui le sont aussi par des bailleurs internationaux)

Les rapports d'allocation seront audités par un auditeur externe et ce jusqu'à allocation complète des fonds levés ainsi qu'en cas de perte d'éligibilité de dépenses (réallocation des fonds).

5.2. Le rapport d'impact



Parallèlement à la publication d'un rapport d'allocation, la République Togolaise s'engage à publier annuellement un rapport d'impact centré sur les progrès sociaux et environnementaux des dépenses éligibles auxquelles les fonds ont été alloués dans les deux ans suivant la date d'émission.

En cas d'indisponibilité de données sur les indicateurs en question, le Togo publiera des indicateurs connexes et des informations sur les moyens déployés, les facteurs pouvant affecter positivement ou négativement l'atteinte des cibles, afin d'informer les investisseurs/prêteurs sur les progrès effectués.

En cas de co-financement, la République Togolaise s'efforcera à rendre compte de la part proportionnelle de l'impact de son instrument de financement ou de fournir la part du financement provenant des recettes de cet instrument en pourcentage du financement total du projet si l'impact total du projet est indiqué. Les indicateurs de performances, dont certains exemples sont présentés dans les tableaux ci-dessous, permettront de mesurer l'impact des projets ; cela peut être par exemple la mesure de la réduction des émissions de gaz à effet de serres permise grâce à un projet.

Des détails concernant la méthodologie utilisée pour la mesure des impacts seront également disponibles dans ce rapport d'impact.

Les impacts environnementaux attendus sont basés sur des estimations ex ante (élaborées avant la mise en œuvre du projet) des résultats annuels attendus pour une année représentative une fois le projet achevé et fonctionnant à capacité normale.

5.3 Les indicateurs de performance par catégorie de projets verts éligibles

Tableau 6. Indicateurs verts de performance illustratifs

Catégories de projets verts éligibles	Indicateurs de performance
Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la superficie réservée à la conservation de la biodiversité en km² et en % • Pollution des eaux marines et des eaux douces évitée ou réduite (écotoxicité, eutrophisation) • Prévention ou réduction de la perte de biodiversité (nombre d'espèces) • Prévention ou réduction de la pollution des écosystèmes terrestres (écotoxicité, acidification, salinisation, transformation) • Terres certifiées boisées ou reboisées • Surfaces où les terrains et les ressources en eau sont gérés de manière durable • Estimation des avantages/coûts des écosystèmes protégés et des services écosystémiques fournis/perdus (par exemple, conservation et gestion de l'écosystème, écotourisme, etc.) • Nombre de pêcheries certifiées ou % d'augmentation • Nombre de systèmes de traçabilité pour la pêche mis en œuvre
Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Surface au sol résistant aux inondations • Estimation du nombre de bénéficiaire des projets d'adaptation • Estimation du coût des pertes dues aux effets du changement climatique • Nombre d'équipements météorologiques fiables acquis et installés
Développement d'une agriculture, foresterie, pêche durable <i>En coopération avec la Direction des statistiques agricoles, de l'informatique et de la documentation (DSID)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Production agricole écologiquement durable par hectare (tonnes) • Nombre de personnes et / ou d'entreprises (sociétés ou exploitations agricoles) bénéficiant de mesures visant à atténuer les conséquences des inondations et des sécheresses • Pollution des eaux marines et des eaux douces évitée ou réduite (écotoxicité, eutrophisation) • Prévention ou réduction de la perte de biodiversité (nombre d'espèces) • Superficie agricole couverte par la gestion durable terres et des eaux
Prévention et lutte contre la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions évitées • Quantité de déchets recyclés (tonnes) • Quantité de déchets collectés (tonnes)
Assurer l'accès à une énergie décarbonée, fiable et abordable	<ul style="list-style-type: none"> • Energie renouvelable produite • Emissions de gaz à effet de serre évitées (tonnes CO₂eq.) • Nombre de personnes ayant accès à des services d'énergie propre • Économies d'énergie (MWh ou %)

5.4 Les indicateurs de performance par catégorie de projets sociaux éligibles

Tableau 7. Indicateurs sociaux de performance illustratifs

Catégories de projets sociaux éligibles	Indicateurs de performance
Souveraineté et sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Variation du taux de la population en sous-alimentation • Nombre de personnes et / ou d'entreprises (sociétés ou exploitations agricoles) bénéficiant de mesures visant à atténuer les conséquences des inondations et des sécheresses • Augmentation de l'emploi dans le secteur agricole en % • Nombre de nouvelles solutions développées pour gérer les défis liés au climat pour les agriculteurs • Diminution de l'incidence de la pauvreté alimentaire (%)
Services éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de laboratoires construits répondant aux normes internationales • Nombre d'établissements scolaires / centres de formation construits ou réhabilités • Taux net de scolarisation dans les différents niveaux scolaires (primaire, secondaire, technique) (%) • Taux de croissance annuel des effectifs scolaires • Nombre de personnes handicapées inscrites en apprentissage
Soutien à l'emploi, inclusion financière et l'émancipation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'emplois créés dans les zones à faible revenu, parmi les groupes défavorisés et autres populations cibles • Nombre de personnes ayant accès à des services financiers, y compris la microfinance
	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'emploi des jeunes (%) • Taux de chômage • Ratio emploi/population (15-64 ans) • Nombre de prêts accordés à des PME détenues/gérées par des femmes • Nombre de prêts accordés aux PME confrontées à des catastrophes naturelles ou à des pandémies • Nombre de prêts accordés aux PME liées aux secteurs de l'économie bleue
Connectivité et inclusion numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes disposant d'une connexion internet • Proportion de services administratifs publics numérisés (%) • Pénétration du réseau dans les zones rurales • Réduction des disparités observées entre les départements en matière d'accès • Nombre de nouvelles localités raccordées au réseau
Filets de protection sociale et lutte contre la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant accès à des services financiers, y compris la microfinance • Nombre de ménages victimes de catastrophes naturelles et ou anthropiques ayant bénéficié d'une assistance • Nombre de bénéficiaires de transferts monétaires • Nombre de bénéficiaires des infrastructures nouvellement réalisées ou réhabilitées rapporté à la population totale
Santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant accès à des soins de santé de meilleure qualité • Réduction des coûts pour les traitements et les médicaments de base • Taux de couverture vaccinale (%)

Logements abordables et décents	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant accès à un logement salubre • Part des ménages ayant accès aux services de base (%) • Nombre de personnes bénéficiant de la collecte sélective de matières recyclables
Accès et gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant accès à l'eau potable de manière sûre et abordable • Volume d'eaux usées traité pour être réutilisé • Quantité de déchets évitée, minimisée ou recyclée avant et après le projet • Capacité de stockage d'eau • Nombre de personnes utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité
Transport propre et désenclavement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes desservies par de nouvelles routes et ponts • Linéaires de pistes rurales construites et nombres de ponts construits • Economie de temps et de coûts de transport (réduction d'émissions et de la pauvreté) • Nombre d'arbres plantés par linéaire de pistes rurales aménagées • Nombre d'infrastructures socio-économiques desservies • Volume de marchandises transportées par mois (tonne) • Nombre de passagers transportés annuellement • Nombre des accidents de circulation par mois
	<ul style="list-style-type: none"> • Trafic de véhicules de transport de passagers • Trafic de véhicules de transport de marchandises

La liste d'indicateurs proposée n'est pas exhaustive ; celle-ci pourra être enrichie par d'autres indicateurs si jugés pertinents. Les indicateurs retenus dans les rapports sont assujettis à la disponibilité des données et à leur application au projet en question. Ainsi, tous les indicateurs ne seront pas automatiquement évalués pour chaque projet.

La revue externe des rapports d'impact sera réalisée par un auditeur externe au moins une fois dans la période comprise entre la date d'émission et cinq années après l'allocation complète des fonds (compte tenu des délais de production de données d'impact).

